

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

INTRAGAZ - DEMANDE DE MODIFIER LES TARIFS
D'EMMAGASINAGE DE GAZ NATUREL D'INTRAGAZ
À COMPTER DU 1er MAI 2023

DOSSIER : R-4189-2022

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président
Me NICOLAS ROY
M. PIERRE DUPONT

AUDIENCE DU 5 OCTOBRE 2022
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 3

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE
Me LIDIA TROILO
avocats de la Régie

DEMANDERESSE :

Me ADINA GEORGESCU
Me CASSANDRA MODAFFERI
avocates d'Intragaz

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de
l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me VINCENT LOCAS
avocat de Énergir, S.E.C. (ÉNERGIR);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Regroupement pour la transition,
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
PLAIDOIRIE PAR Me ADINA GEORGESCU	6
PLAIDOIRIE PAR Me VINCENT LOCAS	44
PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN	46
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :	70
RÉPLIQUE PAR Me ADINA GEORGESCU	90

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce cinquième
2 (5e) jour du mois d'octobre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du cinq (5) octobre
8 deux mille vingt-deux (2022) par visioconférence.
9 Dossier R-4189-2022 : Demande de modifier les
10 tarifs d'emmagasinage de gaz naturel d'Intragaz à
11 compter du premier (1er) mai deux mille vingt-trois
12 (2023). Poursuite de l'audience.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Alors, merci beaucoup. Excusez-nous, il y a un
15 micro d'ouvert.

16 Me ADINA GEORGESCU :

17 Je m'excuse, Monsieur le Président. Bonjour. On ne
18 vous entend pas. Je ne sais pas si c'est juste moi.
19 Mais je ne vous entends plus. Je vous entendais
20 tout à l'heure, mais pas maintenant.

21 LE STÉNOGRAPHE :

22 Et ce n'est pas juste vous.

23 Me ADINA GEORGESCU :

24 Bon. Ce n'est pas juste moi.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Une minute.

3 Me ADINA GEORGESCU :

4 Ah, là on vous entend. Là on vous entend.

5 LE PRÉSIDENT :

6 O.K. Vous avez lu sur mes lèvres, hein.

7 Me ADINA GEORGESCU :

8 Non, je vous entends.

9 LE PRÉSIDENT :

10 O.K. Je devrais apprendre ce langage, lire sur les
11 lèvres. Bienvenue. Donc, on avait encore un petit
12 ajustement informatique, mais ce n'est pas grave.
13 L'important, c'est qu'on puisse débiter. Juste
14 avant de commencer, on a reçu votre pièce ce matin,
15 mise à jour, qui était la B-0007, je crois. On vous
16 en remercie infiniment. On a regardé le tout puis
17 on aurait peut-être un complément... Non, pas
18 « peut-être », nous avons un complément.

19 Hier, je vous avais dit que c'était
20 complet, mais pour s'assurer, vous savez, si on
21 donne droit à l'ajustement demandé en fonction du
22 nouveau taux d'inflation, alors il peut y avoir une
23 répercussion sur certaines autres pièces. Et on
24 avait deux pièces en quelque sorte - puis là vous
25 pourriez vous engager selon le délai que vous aurez

1 besoin - c'est la pièce, la demande amendée qui...
2 - juste une minute, j'y arrive - B-0062, il y a un
3 paragraphe, je crois que c'est le paragraphe 44,
4 mais autour de ça, il y a un chiffre qui devrait
5 être mis à jour, et la pièce B-0006 qui est
6 l'histoire et qui explique tout le dossier. Alors,
7 vous me direz à la fin, en réplique, combien de
8 temps que vous avez besoin.

9 Me ADINA GEORGESCU :

10 Il n'y a pas de souci. Je vais faire la
11 vérification avec les représentants d'Intragaz et
12 je vous reviens au moment de la réplique.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Excellent. Et donc, tous les engagements sont
15 respectés. La pièce a été déposée. Alors, on peut
16 procéder pour votre argumentation.

17 PLAIDOIRIE PAR Me ADINA GEORGESCU :

18 Parfait. Merci beaucoup. Bon après-midi à toutes et
19 à tous. Monsieur le Président, Messieurs les
20 Régisseurs, c'est un plaisir de vous revoir cet
21 après-midi. Nous avons déposé il y a environ une
22 heure au système de dépôt électronique un plan
23 d'argumentation pour Intragaz, S.E.C., qui est la
24 demanderesse dans le présent dossier.

25 Alors, nous pouvons peut-être l'afficher

1 pour que tout le monde suive. Je n'ai pas
2 l'intention de faire la lecture du plan
3 d'argumentation évidemment, mais peut-être que ça
4 permettra de suivre mieux le fil de nos idées et
5 des arguments que nous allons soulever dans les
6 prochaines minutes.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Et c'est la pièce B-00... 106.

9 Me ADINA GEORGESCU :

10 106. Bon. Merci beaucoup.

11 LE PRÉSIDENT :

12 C'est bien. Je vais demander à madame la greffière
13 d'afficher le B-0106.

14 Me ADINA GEORGESCU :

15 Merci.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Voilà. Vous allez dire au fur et à mesure la page à
18 peu près où vous êtes rendue pour qu'elle puisse
19 dérouler le tout.

20 Me ADINA GEORGESCU :

21 Oui, tout à fait.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci.

24 Me ADINA GEORGESCU :

25 Merci. Alors, le plan d'argumentation est plus

1 exhaustif que les propos que je vais vous tenir cet
2 après-midi. Évidemment, il y a certaines sections
3 que je n'aborderai pas. Nous commençons le plan
4 d'argumentation avec une section qui porte sur le
5 contexte de la demande. Je n'en ferai pas la
6 lecture évidemment.

7 Le seul point que je souhaiterais peut-être
8 soulever à cet égard-là est simplement de rappeler
9 la décision D-2013-081 qui est la décision qui a
10 été rendue dans le cadre du dernier dossier
11 tarifaire d'Intragaz et qui a mis la table un peu
12 relativement au traitement réglementaire auquel est
13 assujetti Intragaz. Notamment, on a confirmé
14 évidemment qu'Intragaz est assujettie à la
15 juridiction de la Régie, mais dans le cadre de ce
16 dossier, les tarifs d'emmagasinage d'Intragaz ont
17 été fixés pour une période, un horizon tarifaire de
18 dix (10) ans.

19 Alors, une simple mention à cet égard-là.
20 Je passe tout de suite à la prochaine page, la page
21 2 du plan d'argumentation, la section qui porte sur
22 le résumé de la demande d'Intragaz dans le présent
23 dossier. Encore une fois, je n'ai pas l'intention
24 de lire les points qui sont énumérés, énoncés dans
25 cette section. Le but de cette section est

1 simplement de rappeler les demandes d'Intragaz dans
2 le cadre du présent dossier. Donc, je n'en ferai
3 pas la lecture.

4 Je passe donc dès à présent à la section 3,
5 à la page 4 du plan, qui est un bref rappel du
6 cadre juridique applicable à la fixation des tarifs
7 d'emmagasinement. Donc, je saute dans le vif du sujet
8 avant d'entamer vraiment point par point les
9 arguments que vous allons aborder dans le cadre de
10 la plaidoirie cet après-midi.

11 Alors tout d'abord, évidemment, lorsque la
12 Régie fixe des tarifs d'emmagasinement, elle a
13 l'obligation de s'assurer que les tarifs sont
14 justes et raisonnables, comme le prévoit notamment
15 l'article 49 de la Loi sur la Régie.

16 Et pour être justes et raisonnables, les
17 tarifs de la Régie doivent d'une part générer des
18 revenus suffisants pour assumer le coût de la
19 prestation de service et également permettre un
20 rendement raisonnable sur la base de tarification.

21 Évidemment, les arguments que nous allons
22 vous présenter dans les prochaines minutes se
23 fondent sur ces principes de base en matière de
24 fixation des tarifs et je vais y revenir à quelques
25 reprises.

1 Alors la prochaine section, qui est la
2 section 4 du plan, porte sur les éléments
3 particuliers qui sont ressortis dans le contexte du
4 présent dossier, soit dans la portion écrite du
5 dossier, soit dans la portion de l'audience qui
6 s'est déroulée au courant des deux derniers jours.

7 Ce sont les éléments que je vais appeler
8 peut-être les enjeux qui ont été soulevés dans le
9 dossier soit par la Régie, soit par les
10 intervenants et nous allons les aborder un à la
11 suite de l'autre.

12 Il y en a quelques-uns, notamment le Plan
13 de résilience, notamment le traitement
14 réglementaire des cavaliers tarifaires qui sont
15 demandés par Intragaz. Il y a quelques autres
16 points auxquels je vais arriver dans les prochaines
17 minutes.

18 Mais tout d'abord, je commencerais par
19 souligner que trois des intervenants au présent
20 dossier, l'ACIG, le RTIEÉ ainsi qu'Énergir appuient
21 les demandes d'Intragaz dans le présent dossier.
22 L'ACIG s'est retirée au mois d'août dernier du
23 dossier, mais pas avant de déposer une preuve dans
24 le cadre de laquelle l'intervenant souligne son
25 appui aux demandes d'Intragaz et notamment en lien

1 avec l'horizon de dix (10) ans qui a été demandé et
2 également relativement au Plan de résilience.

3 Je vais passer tout de suite à la prochaine
4 page, donc au paragraphe 16 du plan
5 d'argumentation, pour traiter maintenant du premier
6 point qui a été soulevé en lien avec le revenu
7 requis annuel uniforme, alors, ce nouveau terme qui
8 a été introduit dans le contexte peut-être du
9 présent dossier, le RARU.

10 Et en lien avec le RARU l'AHQ-ARQ
11 recommande à la Régie de réduire de quatre cent
12 mille dollars (400 000 \$) par année les dépenses
13 d'exploitation qui apparaissent aux revenus requis
14 demandé par Intragaz.

15 Évidemment, vous ne serez pas surpris
16 lorsque je vais vous indiquer qu'Intragaz ne
17 partage pas et ne peut souscrire à la position de
18 l'intervenant à ce sujet-là pour plusieurs raisons.

19 Tout d'abord, Intragaz souligne que les
20 économies cumulatives de trois point quatre
21 millions de dollars (3,4 M\$) ont déjà été intégrées
22 dans le calcul de son revenu requis pour l'horizon
23 tarifaire vingt vingt-trois, vingt trente-deux
24 (2023-2032) et qui résulte d'un écart favorable lié
25 aux dépenses récurrentes pour la période

1 précédente, donc la période qui couvre le tarif
2 deux mille treize (2013) à deux mille vingt-deux
3 (2022).

4 Ainsi, la recommandation de l'intervenant,
5 si elle était acceptée, aurait pour effet de
6 dédoubler cet exercice et donc de pénaliser
7 indûment Intragaz sur une base prospective, donc
8 pour l'horizon tarifaire à venir pour des écarts
9 favorables historiques, donc résultant de l'horizon
10 tarifaire qui vient de se terminer.

11 Alors Intragaz soumet que cette manière de
12 procéder ne permettrait pas à la Régie, dans le
13 contexte actuel, de remplir son obligation de fixer
14 des tarifs justes et raisonnables sur une base
15 prospective, parce qu'on serait en train de
16 regarder en arrière, ce qui n'est pas l'objectif
17 justement lors de la fixation de tarifs qui doivent
18 être justes et raisonnables et qui doivent se faire
19 sur une base prospective pour le futur.

20 Par ailleurs, donc, comme je le mentionne,
21 le recommandation de l'intervenant n'est pas basée
22 sur une analyse prospective des coûts d'Intragaz.
23 On voit de la preuve au dossier que l'intervenant
24 n'a pas vraiment effectué d'analyse des coûts
25 futurs, donc des prévisions qui ont été établies

1 par Intragaz pour les fins de son revenu requis. Et
2 cette faille dans l'analyse qui a été effectuée par
3 l'intervenant a pour effet de pénaliser Intragaz
4 potentiellement à l'égard de son revenu requis, ce
5 qui pourrait vraisemblablement mettre en péril sa
6 capacité de générer les revenus suffisants pour lui
7 permettre d'assumer le coût de la prestation de
8 service et son rendement raisonnable sur l'horizon
9 à venir deux mille vingt-trois (2023) à deux mille
10 trente-deux (2032).

11 Un autre point qui est soulevé par
12 l'intervenant, une recommandation qui est faite
13 auprès de la Régie est de retenir une indexation de
14 deux point cinq pour cent (2.5 %), autant pour la
15 main-d'oeuvre non syndiquée qu'à l'égard des
16 assurances sur l'horizon à venir, l'horizon
17 tarifaire deux mille vingt-trois à deux mille
18 trente-deux (2023-2032).

19 Et cette recommandation est fondée sur des
20 données qui se basent sur, encore une fois,
21 l'horizon précédent, donc l'historique. Donc, c'est
22 l'indexation réelle moyenne de la période deux
23 mille treize, deux mille vingt-deux (2013-2022).

24 À cet égard, je vous sou mets que la
25 recommandation de l'intervenant, encore une fois,

1 n'est basée sur aucune analyse prospective. Aucune
2 donnée contemporaine n'est soumise pour permettre
3 de confirmer la raisonnable d'un taux
4 d'indexation de deux point cinq pour cent (2,5 %),
5 que ce soit pour ce qui est soit de la
6 main-d'oeuvre non syndiquée, soit pour les
7 assurances.

8 L'intervenant n'apporte aucune critique,
9 encore une fois, des projections d'Intragaz pour
10 l'horizon futur, l'horizon prospectif. Au contraire
11 même, dans le cadre de la preuve écrite et du
12 témoignage de l'analyste de l'AHQ-ARQ, il y a
13 confirmation que la recommandation de retenir un
14 taux d'indexation de deux point cinq pour cent
15 (2,5 %) se base strictement sur des données
16 passées, donc tirées de l'horizon - ici, il y a une
17 petite erreur - tirées de l'horizon deux mille
18 treize à deux mille vingt-deux (2013-2022). Je vois
19 qu'il y a une coquille parce qu'on a
20 « 2023-2032 » au paragraphe 25.

21 Une analyse historique de cette nature
22 comme celle qui a été effectuée par l'AHQ-ARQ ne
23 tient compte du contexte actuel dans lequel
24 Intragaz évolue ni des tendances inflationnistes
25 auxquelles Intragaz est confrontée depuis le début

1 de la pandémie.

2 Et je vous soumets que pour que les tarifs
3 d'Intragaz puissent être justes et raisonnables,
4 ils doivent être fixés par la Régie sur une base
5 prospective et doivent permettre à Intragaz de
6 générer des revenus suffisants pour assumer le coût
7 de la prestation de service et un rendement
8 raisonnable, ce qui inclut la prise en compte d'un
9 taux d'indexation réaliste qui va tenir compte du
10 contexte actuel et non qui va refléter une réalité
11 passée.

12 La combinaison des deux recommandations de
13 l'AHQ-ARQ, donc d'une part la réduction de quatre
14 cent mille dollars par année (400 000 \$/an) de
15 dépenses d'exploitation d'Intragaz, ajoutée à la
16 seconde recommandation relative au taux
17 d'indexation de deux point cinq pour cent (2,5 %)
18 pour la main-d'oeuvre non syndiquée et pour les
19 assurances, a pour effet de décupler la
20 pénalisation d'Intragaz de manière déraisonnable.

21 Je vous soumets qu'en effet, Intragaz sera
22 pénalisée de façon substantielle par cette
23 combinaison de recommandations et qu'il va en
24 résulter des conséquences importantes sur sa
25 capacité de financer ses opérations pour l'horizon

1 tarifaire à venir, de faire rendement, et donc que
2 les tarifs qui pourraient être fixés à l'égard
3 d'Intragaz sur l'horizon à venir pourraient ne pas
4 être justes et raisonnables.

5 Intragaz soumet par ailleurs que l'exercice
6 auquel elle s'est prêtée afin de déterminer des
7 coûts d'exploitation et son revenu requis, aux fins
8 des dix (10) prochaines années, est un exercice qui
9 a été rigoureux, exhaustif, et je vous sou mets que
10 la preuve prépondérante au dossier en démontre la
11 raisonnabilité. Donc, nous vous demandons de ne pas
12 retenir les recommandations de l'AHQ-ARQ à cet
13 égard, à l'égard de cette portion du dossier.

14 Je passe maintenant au traitement
15 réglementaire et à l'aspect tarification du
16 dossier. On a traité de plusieurs sujets dans les
17 derniers jours. Le premier qui sera abordé est
18 notamment le financement de la dette d'Intragaz.

19 Donc, comme on en a discuté depuis lundi,
20 Intragaz se voit dans l'obligation, d'ici la fin du
21 mois d'avril deux mille vingt-trois (2023), de
22 procéder au refinancement de sa dette existante
23 afin de lui permettre de financer ses opérations
24 sur l'horizon des dix (10) prochaines années.

25 Le financement qui devra être contracté par

1 Intragaz doit lui permettre, d'une part, de
2 financer ses activités, comme je viens de le
3 mentionner, incluant des projets d'immobilisation
4 et autres dépenses en capital. Mais d'autre part,
5 également d'atteindre un ratio d'endettement moyen
6 de cinquante-sept pour cent (57 %) de sa structure
7 de capital présumée qui est demandée dans le cadre
8 du dossier R-4156.

9 Évidemment, je parle du taux d'endettement
10 de cinquante-sept pour cent (57 %) parce que c'est
11 celui qui a été utilisé pour les fins du calcul
12 dans le dossier. Actuellement, évidemment, le taux
13 d'endettement d'Intragaz est de cinquante-quatre
14 pour cent (54 %).

15 Afin de lui permettre de se financer
16 adéquatement et de déterminer quelles sont les
17 conditions du marché actuel dans le cadre
18 desquelles Intragaz pourra se financer, Intragaz a
19 retenu les services de la firme Plan A Capital et
20 Plan A Capital a été l'expert qui a déterminé les
21 termes et conditions probables d'un financement
22 dans le contexte du marché actuel pour
23 l'entreprise.

24 Alors, au terme de son analyse, Plan A a
25 déterminé que pour se financer adéquatement, pour

1 pouvoir atteindre les deux objectifs que je viens
2 de mentionner, donc financer ses opération au cours
3 des prochaines années et atteindre le taux... le
4 ratio d'endettement moyen de cinquante-sept pour
5 cent (57 %) de la structure de capital, Intragaz
6 devra nécessairement contracter un financement sur
7 un terme de dix (10) ans, accompagné d'un ballon de
8 vingt-cinq millions de dollars (25 M \$) afin de
9 respecter les conditions qui s'imposent.

10 C'est ça qui nous amène actuellement à
11 discuter notamment d'un autre sujet qui a été
12 abordé longuement au cours du dossier, l'horizon
13 tarifaire. La Régie dans le cadre de sa première
14 demande de renseignements a d'ailleurs questionné
15 Intragaz sur son horizon tarifaire et a soulevé la
16 possibilité de potentiellement réduire l'horizon
17 tarifaire de dix (10) ans à cinq (5) ans.

18 Intragaz a indiqué, dans le cadre de ses
19 réponses, qu'une durée tarifaire de cinq (5) ans
20 n'était pas une option viable pour elle puisqu'un
21 tel horizon ne lui permettrait pas d'atteindre
22 justement un niveau d'endettement suffisant.

23 Pour répondre à cette question, par
24 ailleurs, Intragaz est de nouveau revenu vers Plan
25 A Capital qui a effectué une évaluation de l'impact

1 d'une telle réduction hypothétique d'un horizon de
2 dix (10) ans à cinq (5) ans sur la capacité
3 d'emprunt d'Intragaz.

4 Et vous vous souviendrez du témoignage de
5 monsieur Bouchard au courant de l'audience qui
6 expliquait que la capacité d'emprunt d'Intragaz
7 serait substantiellement affectée et l'horizon
8 était limité à cinq (5) ans. On passerait de cent
9 millions (100 M) à quarante-neuf millions de
10 dollars (49 M \$) sans ballon, et à soixante-deux
11 millions (62 M) avec ballon - j'y vais de chiffres
12 ronds - ce qui entraînerait comme conséquences
13 d'une part une insuffisance de liquidité permettant
14 à Intragaz de financer ses opérations pendant la
15 période tarifaire et d'autre part l'impossibilité
16 d'atteindre son ratio d'endettement.

17 Monsieur Bouchard a par ailleurs souligné
18 les désavantages associés à un potentiel
19 financement sur cinq (5) ans en indiquant que les
20 prêteurs potentiels d'Intragaz auraient le
21 bénéfice... malgré le fait qu'ils auraient le
22 bénéfice et l'assurance d'un contrat garantie avec
23 Énergir sur une période de dix (10) ans, cela ne
24 serait pas suffisant puisqu'il n'y aurait pas
25 l'assurance en lien avec les revenus pour Intragaz

1 au courant de cette période s'il fallait justement
2 revenir après une période de cinq (5) ans et
3 revisiter le tarif autorisé à Intragaz.

4 Donc, d'une part, un contrat garantie sur
5 dix (10) ans serait insuffisant et la remise en
6 question du tarif d'Intragaz après cinq (5) ans
7 constituerait un enjeu pour le financement. Mais
8 d'autre part, il existe également moins d'options
9 sur le marché pour le financement d'entreprise
10 comme Intragaz qui oeuvre dans le domaine des
11 hydrocarbures. Et donc, les options d'Intragaz pour
12 sa capacité de se financer sur une période plus
13 courte qu'un horizon de dix (10) ans seraient
14 substantiellement limités et beaucoup plus
15 défavorables.

16 Donc, pour assurer un financement à des
17 conditions optimales, qui lui permettraient
18 d'atteindre ces deux objectifs principaux, Intragaz
19 doit nécessairement se financer sur une période, un
20 horizon tarifaire de dix (10) ans.

21 La viabilité de l'entreprise et de ses
22 opérations dépend de la stabilité de son tarif
23 pendant cet horizon de dix (10) ans, comme le
24 confirmait d'ailleurs l'analyste du RTIEÉ dans le
25 cadre de son témoignage d'hier, où il disait, puis

1 je vais citer la petite portion que vous avez au
2 paragraphe 41, simplement parce que je crois que ça
3 ajoute justement aux propos :

4 Oui, si je peux ajouter à votre
5 réponse, en fait, je pense qu'on a
6 bien entendu le message d'Intragaz. Ce
7 qu'on ne veut surtout pas, c'est
8 affecter leur « cash flow ». Parce que
9 c'est sur le « cash flow » que va se
10 baser le prêteur pour leur donner le
11 prêt au meilleur tarif, c'est-à-dire
12 au meilleur taux.

13 Sur la question de l'horizon tarifaire, il
14 y a eu une certaine confusion en lien avec la
15 position du RTIEÉ qui recommandait notamment de
16 procéder à une formule de processus tarifaire au
17 terme de trois (3) et cinq (5) ans pendant
18 l'horizon de dix (10) ans qui est demandé par
19 Intragaz.

20 Cette confusion a été entièrement dissipée
21 lors de l'audience du quatre (4) octobre, donc lors
22 du témoignage de l'analyste du RTIEÉ d'hier,
23 lorsqu'on nous a expliqué qu'en fait l'intention de
24 l'intervenant était uniquement de prévoir un examen
25 de nature tarifaire afin de permettre à la Régie de

1 statuer sur les cavaliers tarifaires qui sont
2 demandés par Intragaz, notamment au terme de trois
3 et de cinq ans, et ce, de manière circonscrite au
4 coût particulier visé par chacun de ces cavaliers
5 tarifaires, sans avoir à réouvrir la cause
6 tarifaire de manière complète.

7 Je vous soumets qu'à la lumière de cette
8 clarification il appert que la vision du RTIEÉ
9 concorde tout à fait avec celle d'Intragaz quant au
10 traitement réglementaire qui devrait être appliqué
11 à l'examen requis pour permettre à la Régie de
12 statuer sur les cavaliers tarifaires qui sont
13 demandés dans le présent dossier. Et c'est ce qui
14 m'amène à vous parler justement du traitement
15 réglementaire de ces cavaliers tarifaires, un sujet
16 qui a d'ailleurs été soulevé également par... par
17 la Régie, qui a demandé des clarifications sur
18 l'approche qui serait entreprise et le traitement
19 qui serait mené pour traiter de ces cavaliers
20 tarifaires sur une période quand même plus longue,
21 de plusieurs années.

22 Alors juste à titre de rappel rapide,
23 Intragaz demande la création de quatre cavaliers
24 tarifaires dans le cadre de sa demande. Je ne vais
25 pas les énoncer au long, ils se trouvent à la page

1 9 que l'on voit à l'écran. Mais juste à titre de
2 rappel très sommaire, il y a un cavalier tarifaire
3 pour refléter le taux d'intérêt sur... le taux
4 d'intérêt qui reflète le coût réel de la dette à
5 court terme, une fois que le financement aura été
6 contracté. Les coûts pour les projets
7 d'optimisation déjà autorisés pour Pointe-du-Lac et
8 Saint-Flavien. Le remplacement de l'unité de
9 compression à Pointe-du-Lac, donc les coûts en lien
10 avec cet investissement, ainsi que la mise à niveau
11 des dépenses d'exploitation récurrentes et les taux
12 d'indexation à l'année 6 de l'horizon tarifaire de
13 dix (10) ans.

14 Le montant de chacun de ces cavaliers
15 tarifaires serait soumis pour approbation à la
16 Régie au moment opportun, donc le temps venu. Et
17 c'est pour répondre peut-être au questionnement de
18 la Régie, que nous avons décortiqué un peu les
19 diverses options qui peuvent s'offrir pour procéder
20 au traitement de ces cavaliers tarifaires.
21 Initialement, Intragaz entrevoyait un traitement
22 qui se ferait sur la base de dossiers distincts
23 suite au dossier tarifaire actuel, qui serait
24 éventuellement fermé. Et donc, dans les prochaines
25 années des dossiers distincts pourraient être

1 soumis à la Régie afin de traiter spécifiquement de
2 chacun de ces cavaliers tarifaires à l'égard des
3 coûts spécifiques qu'ils visent.

4 Mais la réflexion a évolué dans le cadre
5 des discussions qui ont eu lieu avec la Régie au
6 cours des derniers jours et donc il y a
7 actuellement trois options qui s'offriraient... qui
8 s'offriraient à la Régie. La première demeure celle
9 que je viens de vous énoncer, donc le traitement
10 des cavaliers tarifaires dans le cadre de dossiers
11 distincts. La seconde option serait le traitement
12 des cavaliers tarifaires dans le cadre d'une phase
13 ultérieure du présent dossier. Et la troisième
14 option serait une approche qui serait hybride, qui
15 impliquerait un peu des deux premières options.

16 Alors je m'explique. Juste pour peut-être
17 contextualiser et remettre la table, un cavalier
18 tarifaire est un outil réglementaire utilisé pour
19 établir un tarif, modifier un tarif, donc il est de
20 nature tarifaire. Par conséquent, nous vous
21 soumettons que le traitement qui serait applicable
22 à un cavalier tarifaire est le même qui serait
23 applicable à la fixation de tarifs. Donc, on serait
24 assujettis aux articles habituels : l'article 25,
25 31, 48 et 49 de la loi et donc au processus de

1 traitement pour la tenue... par la tenue d'une
2 audience publique pour fixer les tarifs.

3 Je veux le souligner d'entrée de jeu parce
4 que je pense qu'il n'y a pas vraiment de...
5 distension relativement à cet élément-là, mais je
6 crois que c'est important quand même de le
7 rappeler.

8 Lorsque l'on parle notamment... et par
9 ailleurs, excusez-moi, je reviens en arrière juste
10 pour boucler la boucle sur ce point-là. Que ce soit
11 un traitement qui se ferait par phase à l'intérieur
12 du présent dossier tarifaire pour évaluer ou pour
13 examiner les cavaliers tarifaires demandés par
14 Intragaz ou que ce soit un examen qui soit fait
15 dans le cadre de dossiers distincts pour traiter de
16 ces cavaliers tarifaires, pour nous, le traitement
17 réglementaire serait le même et donc on aurait
18 quand même l'assujettissement au processus
19 réglementaire habituel et qui comprendrait
20 notamment une audience publique.

21 Alors je continue et j'embarque sur les
22 options qui se trouvent... qui commencent à la page
23 10. Donc, la première option qui présenterait en
24 fait des dossiers distincts suite au dossier
25 tarifaire actuel, les divers critères ou les

1 diverses conditions ou éléments qui vont entrer en
2 ligne de compte pour le traitement réglementaire
3 selon cette option sont les suivants.

4 Suite à la conclusion du financement par
5 Intragaz pour l'horizon tarifaire vingt, vingt-
6 trois, vingt, trente-deux (2023-2032), la Régie
7 serait appelée à traiter du cavalier tarifaire
8 relatif au taux d'intérêts dans le cadre du présent
9 dossier.

10 Donc, ça serait immédiat, ça serait une...
11 Je ne veux pas dire nécessairement une autre phase
12 du présent dossier, mais ce cavalier tarifaire-là
13 serait traité à l'intérieur du présent dossier
14 avant qu'il ne soit fermé. Donc, celui-ci serait
15 déjà évalué, examiné par la Régie, et on pourrait
16 passer à autre chose.

17 Toutefois, une fois le dossier terminé,
18 pour les autres cavaliers tarifaires, ceux-ci
19 seraient traités individuellement au courant des
20 dix (10) prochaines années, dépendamment du moment
21 qui est pertinent pour les soumettre à la Régie
22 pour examen.

23 Évidemment, ils requerraient des avis
24 publics lorsque le dossier serait déposé. Donc,
25 avis publics, examens avec la participation

1 éventuelle d'intervenants ainsi qu'audiences
2 publiques pour les fins du traitement de chacun des
3 cavaliers tarifaires. Et chaque cavalier tarifaire
4 serait traité strictement à l'égard des coûts qui y
5 sont liés. En fait, pour lesquels le cavalier a été
6 créé.

7 Donc, si on prend l'exemple de l'unité de
8 compression C1 au site de Pointe-du-Lac, ça serait
9 les coûts afférents à la réalisation de ce projet-
10 là qui feraient l'objet de l'examen de la Régie
11 afin de déterminer s'il y a un écart entre les
12 prévisions et les coûts réels qui seraient
13 encourus.

14 Et le cavalier tarifaire serait déterminé,
15 serait examiné par la Régie sur cet aspect-là, sans
16 rouvrir le débat sur le reste du tarif d'Intragaz.
17 Donc, ça ne serait pas une autre cause tarifaire
18 complète, ça serait uniquement le traitement de ces
19 coûts spécifiques.

20 L'option 2 porte sur l'option de traiter
21 les cavaliers tarifaires dans les phases
22 ultérieures du présent dossier. Ce que ça
23 impliquerait, ça serait de maintenir le présent
24 dossier ouvert pendant un certain nombre d'années.
25 Je pense que ça voudrait dire notamment d'étendre

1 le processus potentiellement jusqu'à inclure la
2 mise à niveau à l'Année 6 du dossier tarifaire, tel
3 qu'elle est prévue puisque c'est un des cavaliers
4 tarifaires qui est demandé par Intragaz.

5 Et donc, le présent dossier demeurerait
6 ouvert et à chaque fois qu'un cavalier, je vais
7 dire, viendra à échéance, donc qu'il sera venu le
8 temps de l'examiner pour en traiter, une nouvelle
9 phase serait créée dans le cadre du présent
10 dossier. Et le Banc qui est saisi par le présent
11 dossier, serait appelé à examiner également chacun
12 de ces cavaliers tarifaires.

13 Évidemment, il y a un avantage à ce que ce
14 soit le même Banc qui soit saisi du traitement de
15 chacun de ces cavaliers puisque tout l'historique
16 du dossier serait déjà acquis. Et évidemment, le
17 processus serait le même que pour n'importe quelle
18 question de nature tarifaire.

19 Encore une fois avec les intervenants au
20 dossier qui pourraient intervenir également afin de
21 commenter l'examen, de participer aux débats à
22 l'égard de l'examen de chacun de ces cavaliers
23 tarifaires, une audience publique dans chaque
24 phase, et caetera.

25 Encore une fois, et je le répète parce que

1 pour Intragaz, c'est fondamental. L'examen de
2 chacun de ces cavaliers serait, encore une fois,
3 limité aux coûts afférents à chaque cavalier. Ça ne
4 serait pas une réouverture de la cause en son
5 ensemble.

6 Et l'Option 3 est une combinaison des deux
7 options que je viens de décrire. Et c'est
8 d'ailleurs l'option que préconise Intragaz. C'est-
9 à-dire, pour les cavaliers tarifaires qui viennent
10 à échéance d'ici vingt, vingt-six (2026), on
11 procéderait par phase à l'intérieur du présent
12 dossier, pour limiter la durée de temps pendant
13 laquelle le dossier sera ouvert à la Régie, le
14 dossier actuel.

15 Alors que pour le cavalier tarifaire
16 portant sur la mise à niveau, à l'Année 6 du
17 dossier tarifaire, ce cavalier serait traité dans
18 le cadre d'un dossier distinct puisqu'il est plus
19 éloigné dans le temps. Et le reste des commentaires
20 que je viens de faire s'applique également à cette
21 formule.

22 Intragaz voit des avantages à y aller avec
23 l'option hybride, notamment parce qu'il y aurait un
24 bénéfice à ce que le Banc demeure saisi, au moins
25 du traitement d'une partie de ces cavaliers

1 tarifaires, ayant l'historique du dossier. Mais
2 également parce qu'on sera en mesure de limiter la
3 durée pendant laquelle le présent dossier
4 demeurerait ouvert.

5 On ne devra pas s'étaler sur une période de
6 six ou sept ans, mais le dossier serait limité à
7 une période de trois ans, pour traiter les
8 différentes phases qui vont porter sur les
9 cavaliers tarifaires. Et ça fait le tour en ce qui
10 a trait, justement, au traitement réglementaire.

11 Je passe maintenant au... justement à la
12 proposition d'Intragaz de procéder à une mise à
13 niveau des dépenses récurrentes d'exploitation et
14 des taux d'indexation à l'année six de la période
15 tarifaire. Et plus particulièrement, je vais
16 traiter, ici, du seuil de matérialité de cent mille
17 dollars (100 000 \$) qui est proposé par Intragaz.
18 Alors, une question s'est posée relativement à ce
19 seuil de matérialité. Évidemment, Intragaz indique
20 que la mise à niveau aurait lieu uniquement si des
21 écarts sont identifiés, qui dépassent le montant de
22 cent mille dollars (100 000 \$), que ce soit à la
23 hausse ou à la baisse. Donc, on parle ici de
24 symétrie dans le traitement des écarts. Et monsieur
25 Marois a été questionné lors de son témoignage sur

1 le seuil de matérialité de cent mille dollars
2 (100 000 \$), le montant en question. Il a indiqué
3 que c'est un montant qui est subjectif, mais qui a
4 été établi sur la base du fait qu'Intragaz
5 considère que c'est un montant raisonnable compte
6 tenu du contexte particulier de l'entreprise,
7 compte tenu de ses ressources limitées.

8 Parce qu'évidemment, il faut se rappeler
9 qu'il y a une charge de travail non négligeable qui
10 est requise pour procéder à une mise à niveau de
11 cette nature-là et donc, les écarts constatés
12 doivent être suffisamment importants pour justifier
13 l'énergie, le travail et les ressources qui seront
14 dédiés à effectuer ce travail-là.

15 Mais non seulement pour Intragaz, également
16 pour la Régie et pour les intervenants qui
17 participeront à l'exercice, à l'examen de cette
18 mise à niveau et du cavalier tarifaire qui s'en
19 suivrait. Et donc, je voulais revenir sur la
20 question de ce seuil de matérialité de cent mille
21 dollars (100 000 \$).

22 C'est un concept qui n'est pas nouveau...
23 Puis on peut passer à la prochaine page, aux
24 paragraphes 62, 63. Ce n'est pas un concept
25 nouveau, le concept du seuil de matérialité,

1 notamment pour le montant de cent mille dollars
2 (100 000 \$) a déjà été traité et approuvé par la
3 Régie dans le dossier de Gazifère; la référence à
4 la décision est la D-2020-104.

5 Et par la suite, un autre seuil de
6 matérialité, un autre montant, mais évidemment qui
7 tient compte du contexte de chaque entreprise a été
8 autorisé dans un dossier d'Énergir, tout récemment.

9 Et donc, le concept du seuil de matérialité
10 n'est pas nouveau. Le montant qui est déterminé
11 pour ce seuil de matérialité, évidemment, doit
12 dépendre du contexte particulier de chaque
13 entreprise, et dans le présent cas en l'espèce,
14 Intragaz considère qu'un seuil de cent mille
15 dollars (100 000 \$) constitue un montant qui est
16 raisonnable et une approche proportionnelle et
17 équitable pour aller de l'avant avec la mise à
18 niveau à l'année six.

19 Je passe maintenant au plan de résilience.
20 Je vous fais grâce des paragraphes introductifs, je
21 pense que nous savons tous quels sont les enjeux
22 liés au plan de résilience. Les questions
23 particulières portant sur le traitement
24 réglementaire des coûts liés à la réalisation de ce
25 plan de résilience ont été soulevées dans le cadre

1 du... et de l'audience, et du reste du dossier. Et
2 c'est ce que je vais aborder dans les prochaines
3 minutes.

4 Alors, une des questions qui a été
5 soulevées est en lien avec peut-être une question
6 plus technique, plus... de nature plus juridique et
7 plus réglementaire. Que se passe-t-il si suite au
8 plan de résilience, certains travaux sont requis
9 afin de mettre à niveau les installations
10 d'Intragaz pour accueillir de l'hydrogène
11 éventuellement dans ses installations? Notamment,
12 on a fait référence, au paragraphe 34 de la demande
13 ré-amendée de l'interprétation à y donner ou quelle
14 était la volonté d'Intragaz ou l'intention derrière
15 ce paragraphe-là.

16 Alors, je souhaite clarifier l'intention,
17 ici. Donc, si des travaux étaient nécessaires afin
18 de mettre à niveau les installations d'Intragaz,
19 deux options sont considérées actuellement par
20 l'entreprise. D'une part, si les coûts qui sont
21 associés à ces travaux sont limités et qu'Intragaz
22 peut les effectuer dans le cadre du cours normal de
23 ses opérations, Intragaz n'a pas l'intention de
24 revenir devant la Régie pour obtenir une
25 autorisation avant de les effectuer.

1 Si toutefois, les coûts qui sont associés
2 aux travaux de mise à niveau sont significatifs au
3 point de dépasser le cadre normal des opérations
4 d'Intragaz ou au point de dépasser le seuil
5 autorisé pour obtenir une autorisation préalable de
6 la Régie, donc actuellement, le seuil est à deux
7 point cinq millions (2.5 M\$), Intragaz a fait la
8 demande, dans le cadre du présent dossier
9 d'augmenter ce seuil à trois millions (3 M\$) si les
10 dépenses dépassent ce seuil, à ce moment-là
11 Intragaz reviendra devant la Régie afin de demander
12 une autorisation pour procéder à cet investissement
13 de manière à pouvoir récupérer les coûts associés à
14 ces travaux.

15 Et donc, ça peut inclure une... ça peut
16 inclure une demande d'autorisation préalable en
17 bonne et due forme pour dépassement du seuil de
18 deux point cinq millions (2,5 M\$) ou de trois
19 millions (3 M\$) dans la mesure où la Régie donne
20 suite à la demande d'Intragaz à cet égard. Donc, il
21 y a vraiment deux scénarios potentiels.

22 Un autre point qui a été abordé en lien
23 avec le Plan de résilience est en lien avec la
24 qualification qui doit être donnée à ce Plan de
25 résilience, et surtout à l'inclusion des coûts liés

1 à ce Plan de résilience dans le revenu requis. Et
2 je rappelle qu'Intragaz soumet que le Plan de
3 résilience et les coûts qui y sont afférents
4 devraient être reconsidérés ou sont de même nature
5 que ceux qui sont dédiés aux analyses effectuées au
6 fil des ans pour développer et mettre à jour des
7 modèles géologiques et dynamiques des réservoirs
8 d'emmagasinement de l'entreprise.

9 Les données sismiques, géophysiques et
10 géologiques, ainsi que les modèles en question qui
11 sont élaborés pour les réservoirs, sont considérés,
12 ont toujours été considérés, selon la norme
13 comptable applicable au chapitre 3061 de la Partie
14 II, donc pour les entités à capital fermé, du
15 Manuel de CPA Canada, Immobilisations corporelles,
16 comme étant des immobilisations corporelles,
17 puisque ce sont des éléments du coût de
18 l'immobilisation qui sont engagés pour développer,
19 mettre en valeur et améliorer les réservoirs.

20 Et donc, Intragaz soumet que le Plan de
21 résilience d'Intragaz a le même objectif ou un
22 objectif très similaire, assimilables aux données
23 sismiques, géophysiques et géologiques, ainsi
24 qu'aux modèles géologiques et dynamiques des
25 réservoirs. Et, par conséquent, il devrait être

1 considéré également comme étant des immobilisations
2 corporelles.

3 Et là-dessus, je vous réfère notamment au
4 paragraphe 72 du plan d'argumentation. Le Plan de
5 résilience vise à démontrer l'intégrité et la
6 performance des sites d'emmagasinage suite à
7 l'introduction d'hydrogène. Et on va élaborer des
8 modèles géologiques, dynamiques, compositionnels
9 qui sont considérés, suite à des discussions
10 préliminaires avec les auditeurs d'Intragaz, comme
11 étant de même nature que les données sismiques,
12 géophysiques et géologiques, ainsi que les modèles
13 géologiques et dynamiques des réservoirs qui sont
14 effectués et qui sont ramassés par l'entreprise
15 depuis de nombreuses années.

16 Par conséquent, ce Plan de résilience ne
17 constitue pas une activité de recherche et de
18 développement au sens de la norme comptable que
19 j'ai énoncée tout à l'heure. Parce que cette étape
20 de recherche et de développement, en fait, se situe
21 en amont de l'exercice qui va être effectué chez
22 Intragaz. C'est la firme Storengy, en fait, qui a
23 effectué, comme l'a mentionné d'ailleurs monsieur
24 Marois dans le cadre de son témoignage de lundi,
25 que la firme Storengy, qui a effectué la démarche

1 de recherche et de développement pour pouvoir se
2 rendre à une méthodologie et à la manière, à
3 l'approche qui doit être appliquée pour effectuer
4 un plan de résilience comme celui qui sera requis
5 pour Intragaz. Et l'étape qui sera effectuée chez
6 Intragaz pour les fins de ce plan de résilience est
7 l'étape suivante, donc l'étape de cueillette de
8 données qui va servir par la suite à Intragaz pour
9 mieux connaître ses réservoirs.

10 Intragaz soumet donc que les coûts
11 afférents au Plan de résilience devraient être
12 considérés comme des dépenses en capital au même
13 titre que les coûts qui sont associés à la
14 cueillette des données sismiques, géophysiques et
15 géologiques, et devraient donc être inclus au
16 dossier selon cette classification.

17 Quant au financement et au traitement
18 réglementaire de la dépense qui est relative au
19 Plan de résilience. Intragaz a mentionné dans le
20 cadre de ses réponses à des demandes de
21 renseignements qu'elle n'a pas d'objection à la
22 création d'un cavalier tarifaire qui permettrait de
23 capter les écarts entre les coûts réels et
24 prévisionnels associés à la réalisation de l'étude
25 du Plan de résilience. C'est indiqué ici

1 « l'Étude » mais ça devrait être « Plan ».
2 Notamment pour refléter l'impact d'une éventuelle
3 subvention gouvernementale.

4 Évidemment, il y a eu beaucoup de
5 discussions en lien avec la subvention
6 gouvernementale qui pourrait être obtenue par
7 Intragaz pour les fins du Plan de résilience. Le
8 cavalier tarifaire qui serait potentiellement créé
9 ici serait essentiellement là pour capter les
10 écarts et notamment l'écart en lien avec cette
11 subvention.

12 Et évidemment, le traitement de ce cavalier
13 tarifaire s'inscrirait dans l'option 3 du
14 traitement réglementaire que j'ai mentionnée tout à
15 l'heure, donc l'approche hybride. Et comme l'étude
16 de résilience doit en principe être réalisée d'ici
17 vingt vingt-cinq (2025), l'examen du cavalier
18 tarifaire en question constituerait une phase à
19 l'intérieur du présent dossier avant l'année vingt
20 vingt-six (2026), lorsque le dossier serait fermé
21 éventuellement.

22 Intragaz souhaite toutefois rappeler
23 l'importance que les coûts qui sont prévus pour la
24 réalisation de ce plan de résilience soient dès à
25 présent inclus dans le revenu requis de

1 l'entreprise pour lui permettre de financer ce plan
2 de résilience, cette étude, dès à présent, aux
3 conditions qui seraient applicables à son
4 financement global pour l'horizon tarifaire vingt
5 vingt-trois, vingt trente-deux (2023-2032).

6 Puis à ce sujet-là, monsieur Bouchard a été
7 très clair dans le cadre de son témoignage lorsque
8 la question a été posée de savoir le montant dédié
9 à la réalisation du Plan de résilience, un montant
10 d'un point huit million (1,8 M\$), si ce montant
11 pouvait être financé séparément du reste de la
12 dette d'Intragaz, est-ce que c'était quelque chose
13 de viable, de possible sur le marché, qu'est-ce qui
14 pourrait empêcher un tel financement.

15 Et monsieur Bouchard a été très clair pour
16 indiquer qu'un tel financement ne serait pas
17 possible, un financement isolé de cette nature-là,
18 d'une part en raison du montant limité qui serait
19 requis, et d'autre part, en raison des conditions
20 du marché qui seraient défavorables et des coûts de
21 financement substantiels pour une somme aussi
22 limitée. Sans compter que le créancier principal
23 d'Intragaz pour la dette globale sur l'horizon de
24 dix ans détiendrait une hypothèque de premier rang
25 sur les actifs d'Intragaz, ce qui dissuaderait

1 implicitement un autre prêteur de devenir un
2 créancier hypothécaire de deuxième rang afin de
3 financer un montant limité d'un point huit million
4 (1,8 M\$).

5 C'est pour cette raison d'ailleurs que,
6 pour Intragaz, l'option de création d'un CFR pour
7 comptabiliser les coûts qui sont afférents à cette
8 étude dans le but de demander ultérieurement la
9 création d'un cavalier tarifaire pour récupérer ces
10 coûts n'est pas une option viable. Il faut
11 nécessairement que le montant d'un point huit
12 million (1,8 M\$) pour financer l'étude de
13 résilience, le Plan de résilience, soit inclus dans
14 le montant de la dette globale qu'Intragaz devra
15 financer d'ici le trente (30) avril vingt
16 vingt-trois (2023).

17 Intragaz a également été questionnée sur
18 l'opportunité de réaliser le Plan de résilience
19 même si la subvention qui a été demandée par TQM et
20 Intragaz conjointement auprès du gouvernement
21 fédéral n'était pas accordée. Et Intragaz a indiqué
22 que, selon elle, la réalisation du Plan devrait se
23 faire sur la base de ses objectifs et des bénéfices
24 que l'entreprise en retirerait et non pas en
25 fonction de la subvention.

1 Pour Intragaz, il existe un intérêt certain
2 à effectuer le Plan de résilience, même en
3 l'absence de la subvention, notamment en raison de
4 la vraisemblance d'avoir des traces d'hydrogène
5 dans ses installations en raison notamment du GNR
6 de deuxième et de troisième génération, mais
7 également de l'évolution constante de la
8 composition du gaz qui se trouve dans ses
9 installations de stockage.

10 Donc, la réalisation du Plan de résilience
11 demeure pertinente peu importe l'existence ou non
12 de cette subvention et Intragaz considère qu'il est
13 tout à fait à l'avantage de l'entreprise et de sa
14 cliente qu'elle aille de l'avant avec la
15 réalisation de cette étude.

16 Et je vous réfère ici, pour clore sur cette
17 question et sur l'argumentation d'Intragaz dans le
18 dossier, à la lettre que nous avons déposée hier au
19 dossier qui a été transmise par le gouvernement
20 fédéral à TQM en lien avec la subvention et qui
21 annonce essentiellement qu'une nouvelle étape a été
22 franchie en vue justement de se rendre à une
23 approbation éventuelle.

24 Et donc, cette lettre confirme
25 essentiellement que nous sommes en bonne voie et

1 que donc, la question de savoir si une subvention
2 serait obtenue ou pas commence à devenir de plus en
3 plus claire. On semble tendre de façon assez
4 évidente vers une approbation potentielle dans les
5 prochaines semaines, prochains mois évidemment,
6 sous réserve des discussions à venir avec le
7 gouvernement, mais nous sommes en bonne voie pour
8 une subvention et une réponse positive.

9 Donc, cela va mettre fin à mes
10 représentations. Je ne veux pas réitérer la demande
11 d'ordonnance de confidentialité qui a été formulée
12 dans le cadre de notre demande. Elle reste la même
13 évidemment. Il y a des déclarations sous serment
14 qui ont été déposées à cet égard.

15 Intragaz constate tout simplement qu'aucun
16 intervenant ne conteste les autres demandes qui
17 sont formulées dans le cadre du dossier et, par
18 conséquent, demande à la Régie d'accueillir selon
19 leurs conclusions les demandes qui ont été
20 formulées dans le dossier. Alors, ça va mettre fin
21 à mes représentations, à moins qu'il y ait des
22 questions.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci, Maître Georgescu. Je vais consulter mes
25 collègues. Questions? Ça va? Laissez-moi une

1 seconde. Je vérifiais si la question de la
2 confidentialité il y en a une qui était pour une
3 durée indéterminée, mais je pense que ça a été
4 réglé. Vous l'avez précisé la durée.

5 Me ADINA GEORGESCU :

6 Exactement, non.

7 LE PRÉSIDENT :

8 O.K.

9 Me ADINA GEORGESCU :

10 Cette question-là a été réglée antérieurement, oui.

11 LE PRÉSIDENT :

12 C'est ce qu'on se disait. Alors, ça complète, il
13 n'y a pas d'autres questions ici. On vous remercie
14 bien.

15 Me ADINA GEORGESCU :

16 Je vous remercie beaucoup.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci. Nous passons maintenant avec Énergir. Est-ce
19 que c'est maître Locas?

20 Me VINCENT LOCAS :

21 Effectivement, Monsieur le Président.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Ça vous fait une brève intervention, d'après ce que
24 je comprends, dans votre dossier.

25

1 Me VINCENT LOCAS :

2 Elle est brève, en fait...

3 LE PRÉSIDENT :

4 Et vous maintenez la même position, je présume.

5 Me VINCENT LOCAS :

6 Vous avez deviné, vous lisez dans mon esprit,

7 Monsieur le Président. Vincent Locas...

8 LE PRÉSIDENT :

9 On m'a dit que j'étais toujours très perspicace.

10 PLAIDOIRIE PAR Me VINCENT LOCAS :

11 Bien je le confirme, je le confirme. Vincent Locas

12 pour la... j'allais dire la demanderesse parce que

13 je suis habitué... j'ai l'habitude, j'occupe le

14 siège occupé en ce moment par maître Georgescu,

15 mais pour l'intervenante Énergir S.E.C.

16 Bonjour, très heureux d'être avec vous pour

17 livrer les courtes représentations d'Énergir dans

18 le présent dossier. Première intervention depuis le

19 début de la semaine, mais soyez assurés qu'autant

20 de ma part que certains de mes collègues étaient en

21 ligne, bien attentifs et ont suivi la présentation

22 de la preuve et aujourd'hui des plaidoiries.

23 Vous savez, premièrement, pour Énergir,

24 c'est toujours un peu en deux temps ce genre de...

25 j'allais dire pas nécessairement de dossier, mais

1 de sujet avec Intragaz, parce que d'un côté il y a
2 le besoin qu'il faut démontrer, chose qui a été
3 faite ou du moins qui est présentement en délibéré.
4 Dans la Phase 2 de la cause tarifaire deux mille
5 vingt-deux-deux mille vingt-trois (2022-2023), il y
6 a une pièce en ce sens qui a été déposée. En fait,
7 Monsieur le Président, Monsieur le Régisseur
8 Dupont, vous êtes bien au fait, vous êtes également
9 sur la Formation de ce dossier, dossier
10 R-4177-2021. Donc, ça c'est dans les cartons.

11 Aujourd'hui, on se concentre sur la
12 question des demandes tarifaires d'Intragaz. Et
13 comme vous l'avez mentionné, Monsieur le Président,
14 c'est sans surprise, là, que je suis devant vous
15 aujourd'hui pour vous mentionner, là, qu'après
16 révision de la demande et de la documentation qui a
17 été déposée par Intragaz, Énergir va réitérer, à
18 titre de seule cliente qui bénéficie, mais
19 également bien évidemment qui va bénéficier pour la
20 période visée des services d'entreposage
21 d'Intragaz, donc elle appuie sans réserve la
22 demande telle que formulée, telle que déposée.

23 Elle en souligne par la même occasion le
24 caractère raisonnable et on vous recommande
25 respectueusement de l'accueillir selon ses

1 conclusions. Donc, c'est sans surprise, c'est des
2 choses qui ont déjà été mentionnées dans la
3 correspondance passée. Ce sera un record personnel
4 de mon côté, bien évidemment à moins que vous ayez
5 des questions, je suis à votre disposition, mais
6 j'ai fait des paris donc le plus tôt que je finis
7 je pense que je... par rapport à mes collègues
8 procureurs d'Énergir, je détiens peut-être le
9 nouveau record.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Vous êtes rentré dans votre temps tout au moins.
12 Mon collègue de droite est démuni. Aucune question.
13 Alors on vous remercie bien, vous avez bien fait
14 votre travail.

15 Me VINCENT LOCAS :

16 Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Je vous taquinais. Alors, maintenant avec
19 l'AHQ-ARQ, Maître Cadrin.

20 Me STEVE CADRIN :

21 Bonjour.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Bonjour, Maître Cadrin.

24 PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN :

25 Alors, bonjour. Maître Steve Cadrin pour

1 l'AHQ-ARQ, effectivement. Merci, Monsieur le
2 Président, de me passer la parole. Nous avons
3 déposé un bref plan d'argumentation au SDÉ, je
4 pense il n'y a pas très longtemps, mais c'est la
5 magie des Internet, ça fait que c'est devant vous
6 maintenant déjà. Et j'ajouterai quelques petits
7 commentaires qui sont un petit peu en marge de ce
8 plan d'argumentation, notamment quant aux
9 commentaires entendus je vous dirais en « live » -
10 si vous me permettez l'expression - tout à l'heure,
11 lorsque maître Georgescu a plaidé son propre plan
12 d'argumentation il y a quelques instants.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Est-ce qu'on l'affiche ou on ne l'affiche pas? À
15 votre guise.

16 Me STEVE CADRIN :

17 Bien, c'est plus facile de l'afficher. Bien, si
18 vous, vous l'avez à l'écran, ça ne me dérange plus
19 à partir de là. Tant que vous, vous pouvez me
20 suivre dans un document à côté. Je vois que vous
21 avez deux écrans, donc je présume que vous avez le
22 plan d'un côté et mon visage de l'autre peut-être.

23 LE PRÉSIDENT :

24 On a trois écrans, mon cher... bientôt quatre
25 probablement. Là, je gère trois écrans, oui. Alors,

1 on va y aller comme ça, on ne l'affichera pas,
2 merci.

3 Me STEVE CADRIN :

4 Non, parfait, il n'y a pas de souci. Alors, donc,
5 merci... avec ce bref préambule. Allons-y
6 immédiatement avec les remarques préliminaires pour
7 un peu reprendre là où nous étions dans notre
8 preuve. Ça m'emmènera d'ailleurs à faire mes
9 commentaires sur les plaidoiries entendues il y a
10 quelques instants, de la part de maître Georgescu.

11 Donc, les remarques préliminaires
12 recadrées dans notre preuve. En guise de point de
13 départ, ce que je vous mentionnais dans le plan de
14 plaidoirie. Donc, le présent dossier fait suite à
15 un trop-perçu de l'ordre de quatre millions (4 M\$)
16 sur dix (10) ans par Intragaz.

17 Vous verrez en note de bas de page que
18 suite à certaines questions... Là on a changé les
19 montants. Ça a passé de quatre millions
20 cinquante-cinq (4 055 000 \$) à trois millions neuf
21 cent soixante-sept (3 967 000 \$). Mais je me suis
22 permis d'arrondir. Alors, vous avez les références
23 en bas de page auxquelles je n'irai pas.

24 Alors, c'est un trop-perçu, il n'y a pas de
25 discussion la dessus. On est tous d'accord par

1 rapport à la prévision, évidemment, qui n'est
2 nécessairement pas parfaite, ça va de soi. Mais
3 dans la réalité des choses, ça a donné ce
4 trop-perçu.

5 Alors, un tel écart remet en perspective,
6 ce que je mentionne au deuxième paragraphe,
7 équivaut à presque une année complète de dépenses
8 pour Intragaz parce qu'il faut mettre les choses
9 aussi en perspective. On faisait la blague, comme
10 on est habitué de parler en millions de dollars,
11 ici on parle en milliers de dollars, admettons,
12 dans les dossiers d'Intragaz. Mais c'est quand même
13 significatif et substantiel, c'est une année sur
14 dix (10), à peu près, de dépenses. Évidemment,
15 j'arrondis, bien sûr, mais pour imaginer un peu
16 l'impact et l'importance relatifs de cette erreur
17 de prévision et d'acuité des prévisions.

18 Bien sûr, un exercice prévisionnel, comme
19 je le mentionnais, sur dix (10) ans, en plus,
20 comporte son lot d'incertitudes par définition,
21 c'est évident. Mais force est d'admettre qu'un
22 écart aussi significatif amène à se questionner sur
23 le niveau de « prudence » affiché par Intragaz pour
24 s'assurer de couvrir ses dépenses futures et ses
25 représentations dans le présent dossier, auxquelles

1 nous allons venir dans quelques instants.

2 Donc, les recommandations de l'AHQ-ARQ
3 s'inscrivent dans un tel contexte, le contexte de
4 l'acuité des prévisions ou le biais systématique,
5 je dirais, en faveur d'Intragaz dans sa prévision.
6 C'est ce que j'appelle « la prudence ».

7 Alors, dans un tel contexte, et visent à
8 rendre plus équilibrée la prévision des dix (10)
9 prochaines années d'Intragaz pour éviter de se
10 trouver à nouveau avec un constat de trop-perçu
11 important dans dix (10) ans et de constater
12 qu'encore une fois, nous vous le soumettons bien
13 humblement, la prévision aura été mal basée et que
14 le réel sera plus bas et qu'il y aura encore un
15 trop-perçu.

16 Alors, pour éviter cet exercice que... dans
17 les dix (10) dernières années, nous avons fait les
18 recommandations que vous voyez et qui apparaissent
19 tout de suite en dessous, dans notre plan
20 d'argumentation. Et je vais tout de suite traiter
21 de la recommandation numéro 1 parce que maître
22 Georgescu y est revenue dans sa plaidoirie en
23 parlant de dédoublement.

24 Alors, je vais peut-être juste tenter de
25 corriger cet élément-là. Et pour vous aider dans

1 vos références futures de lecture, je pense que ce
2 sont les paragraphes 17 et 18 de son argumentation
3 où elle discute de cet élément de dédoublement.
4 Alors, rappelons-nous la recommandation.

5 Étant donné l'acuité des prévisions
6 d'Intragaz ayant donné lieu à une surestimation des
7 dépenses d'exploitation sur l'ensemble de la
8 période deux mille treize à deux mille vingt-deux
9 (2013-2022)... vous mettrez avec une étoile à côté
10 de deux mille vingt-deux (2022) parce qu'on n'est
11 pas en réel en ce moment, donc on n'a pas la
12 réponse pour deux mille vingt-deux (2022), bien
13 sûr, mais disons de deux mille treize à deux mille
14 vingt et un (2013-2021), l'AHQ-ARQ recommande à la
15 Régie de réduire de quatre cent mille dollars par
16 année (400 000 \$/an) les dépenses d'exploitation
17 apparaissant aux revenus requis demandés par
18 Intragaz pour les dix (10) prochaines années.

19 Donc, premièrement, il n'y a aucun effet
20 pénalisant. Dans le sens que le but de l'exercice
21 n'est pas de récupérer un trop-perçu par le biais
22 d'une réduction dans la prochaine prévision. Mais
23 plutôt de critiquer et de constater l'erreur
24 systématique dans l'acuité des prévisions
25 d'Intragaz les dix (10) dernières années et de ne

1 pas répéter l'erreur dans le futur.

2 Il n'est pas une question de récupérer le
3 montant d'argent du passé. Je pense que monsieur
4 Raymond a déjà abordé un peu ce sujet-là, mais j'y
5 reviens pour clarifier parce que ma consœur parle
6 de « dédoublement » et aussi d'« aller chercher le
7 passé », ce qui est inexact.

8 Donc, pour parler en termes plus... je
9 dirais, plus vulgarisés, si on prend la même
10 recette de gâteau ou la même façon de faire la
11 prévision aujourd'hui, comme on l'a pris à
12 l'époque, s'il n'y a pas de changement dans cette
13 façon de faire là, bien on risque fort de se
14 retrouver avec le même gâteau qui aura le même goût
15 à la fin, qui dans ce cas-ci sera un trop-perçu
16 encore une fois, dix (10) ans plus tard, de l'ordre
17 de quatre millions de dollars (4 M \$).

18 Et je dis « de l'ordre » parce
19 qu'évidemment il sera en fonction évidemment d'un
20 pourcentage d'écart entre les deux. Alors, ça
21 serait peut-être plus un peu ou peut-être un peu
22 moins, on verra en bout de piste. Mais la
23 problématique est dans la recette du gâteau, si je
24 peux me permettre de le vulgariser comme ceci.

25 Alors, la recette du gâteau, ici, on dit :

1 « Bien, écoutez... » Puis c'est un peu ce
2 qu'expliquait tout à l'heure maître Georgescu, il
3 dit : « Écoutez là, nous là on est parti... » Puis
4 je pense que vous avez pas trop loin de vous, mais
5 la présentation, c'est peut-être la meilleure façon
6 d'y aller, là. Donc, c'est la... Mais pas besoin de
7 l'afficher à l'écran, vous vous souvenez de la
8 présentation, puis maître Georgescu est revenu
9 là-dessus, en vous disant : « Bien nous, en deux
10 mille vingt-deux (2022), là, l'année de référence
11 deux mille vingt-deux (2022), on a refait la
12 prévision. »

13 Et ça a donné un beau tableau où qu'on voit
14 à la page 9 de la présentation de la demande
15 tarifaire, là, qui a été présentée, où vous
16 voyez... Vous pouvez peut-être le consulter, si
17 vous voulez, je n'ai pas la cote B, par contre,
18 avec moi. Je m'excuse, je ne l'ai pas noté dessus,
19 mais peu importe.

20 Donc, sur la présentation, on vous explique
21 que dans le fond, nous sommes partis... - et je dis
22 « nous » étant - Intragaz serait partie de cinq
23 virgule cinq millions (5,5 M), soit en-dessous de
24 la prévision qu'il avait faite il y a dix (10) ans
25 de l'année deux mille vingt-deux (2022).

1 Et ça, ça prend un correctif, là, ou une
2 correction en notre faveur, je parle évidemment en
3 faveur de la clientèle. Et donc, il y aurait une
4 correction ici. Par contre, ce qu'on mentionne...
5 En fait, premièrement, comprenons-nous. Il n'y a
6 pas de « rebasing ». On n'est pas dans un contexte
7 de « rebasing ». On n'est pas parti des dépenses
8 réelles. Le problème qu'on a, c'est la prévision
9 est ici; les dépenses réelles sont là. Année sur
10 année, pendant dix (10) ans.

11 Quand on repart aujourd'hui puis on vous
12 dit « Bien écoutez, si on était parti des dépenses
13 réelles, on aurait eu une discussion différentes »,
14 bien sûr, on aurait fait un « rebasing », on serait
15 arrivé avec un « rebasing ». Mais là,
16 on fait une nouvelle prévision, en deux mille
17 vingt-deux (2022), on applique la même recette
18 qu'on a fait par le passé. Et cette fois-ci, le
19 gâteau va goûter différent. Mais pourquoi? Quelles
20 différences?

21 Alors, je comprends qu'on est encore à cinq
22 virgule cinq (5,5). Excusez-moi, on m'a mentionné
23 que c'est la pièce B-0095, là, ça pourrait vous
24 faciliter, si jamais vous voulez aller consulter la
25 page 9, là, qui illustre le propos dans le fond que

1 je mentionne. Alors, ce n'est pas parce qu'on
2 refait la prévision que l'erreur dans la façon de
3 faire les prévisions a changé. Au contraire, c'est
4 la même façon de faire, il n'y a rien qui a changé,
5 et on peut s'attendre à avoir le même résultat,
6 donc.

7 Alors, c'est faux de dire qu'on a corrigé à
8 la baisse la prévision de deux mille vingt-deux
9 (2022). On a refait une prévision en deux mille
10 vingt-deux (2022), tout simplement, oui. Est-ce
11 qu'on a corrigé la prévision de deux mille
12 vingt-deux (2022) du passé? On n'est pas en train
13 de faire le procès du passé. On est en train de
14 constater qu'il y a une erreur dans l'acuité des
15 prévisions année sur année.

16 Je fais simplement le bémol, vous savez
17 qu'en deux mille quatorze (2014), il y a un petit
18 élément, là, où... c'est la seule année où c'est
19 différent parce qu'il y a dépense qui a été... un
20 frais, là, qui a été passé à la dépense, là, parce
21 qu'il n'a pas été approuvé par la Régie, mais
22 sinon, c'est systématique, toutes les années.

23 C'est assez rare que vous avez des
24 prévisions qui sont toujours dans le bon sens, là,
25 en fait, qui vous aident toujours à être prudent et

1 de toujours engranger plus de sous que ce que vous
2 auriez dû engranger si on avait eu une prévision
3 parfaite. Prévision parfaite qui n'existe pas, on
4 le sait tous. Mais parfois c'est en-dessous,
5 parfois c'est en haut, normalement. Mais là, cette
6 fois-ci c'est : on ne se trompe jamais. Et ça donne
7 quand même quatre millions de dollars (4 M \$), soit
8 comme on disait tout à l'heure, une année dans le
9 fond, presque, de dépenses d'Intragaz.

10 Alors, c'est important, c'est majeur comme
11 différence selon nous, avec respect. Et il n'y a
12 pas ici question de dédoubler quoi que ce soit,
13 simplement de mentionner que lorsqu'on parle du
14 quatre cent mille dollars (400 000 \$), c'est la...
15 comment je dirais ça, le biais systématique de ce
16 quatre millions (4 M), dans le fond, sur dix (10)
17 ans divisés, là, tout simplement, pour vous dire
18 « Bien, sachons qu'on va se tromper à peu près de
19 quatre millions (4 M) au départ », parce qu'on
20 prend la même recette. Alors, c'est pour ça qu'on
21 demande de partir tout de suite quatre cent mille
22 (400 000) plus bas, parce que c'est ça le degré
23 d'erreur qu'on avait dès le départ.

24 Alors, pas de dédoublement. Ce n'est pas
25 vrai qu'il y a une question de « rebasing » dans

1 cette question-là, c'est une nouvelle prévision
2 avec la même recette. Donc, c'est le même... Le
3 résultat devrait être techniquement le même en bout
4 de piste. Il n'y a rien qui nous permet de penser
5 que ça ne sera pas le cas en bout de piste.

6 Ça clôt l'argumentaire que je n'avais
7 pas de mon plan d'argumentation aujourd'hui, pour
8 clarifier ce qui a été dit tout à l'heure. Alors,
9 on s'inscrit en faux, évidemment, quand un discours
10 qui dit qu'on tente de pénaliser le passé ou de
11 récupérer des sous, là, ce n'est pas vrai. Ce n'est
12 pas du tout ça qu'on cherche à faire. Alors, je
13 vous l'explique peut-être mieux maintenant que ce
14 l'était avec ma vulgarisation de gâteau.

15 Alors, sur la deuxième partie, là, dans le
16 fond, de... l'argumentation va porter
17 essentiellement sur un des aspects, là, sur la
18 question des assurances. C'est simplement pour
19 illustrer encore davantage la question de la
20 prévision ou la façon dont elle est faite, mais
21 cette fois-ci sur une cas très spécifique des
22 assurances.

23 Alors, ce que je vous mentionne donc à la
24 page 3 de l'argumentation, bien qu'elle maintienne
25 toutes ses recommandations, l'AHQ-ARQ se permet

1 d'illustrer davantage son point de vue, là, dans le
2 fond, insistant sur la question des assurances, où
3 Intragaz décide d'isoler cette composante. Avec
4 taxes, redevances, là j'oublie le troisième, là,
5 mais... pardon. Et permis, excusez. Alors taxes,
6 redevances et permis, je m'excuse, j'ai fait un...
7 j'ai eu un blanc, alors quelques instants, mais peu
8 importe. Donc, c'est avec trois autres composantes
9 normalement. Là, on vous dit : l'assurance, sortons
10 ça de côté, il y a quelque chose de spécial qui se
11 passe, on va y venir.

12 Alors on isole cette composante spécifique
13 et retenir une indexation annuelle de cinq pour
14 cent (5 %), notamment sur la base du graphique
15 suivant. Et quand je vous dis sur la base du
16 graphique suivant, ça c'est des démonstrations qui
17 se sont faites, je pense, en suivi de demandes de
18 renseignements, donc c'est la raison pour laquelle
19 vous voyez la pièce B-0044. C'est une question de
20 la Régie. Alors on vous montre un tableau, vous le
21 voyez ici dans le plan d'argumentation. Je dis :
22 regardez le tableau, la réponse s'y trouve. C'est
23 pour ça qu'on est à cinq pour cent (5 %).

24 Alors, moi, c'est sûr que quand je regarde
25 la portion réelle, le côté gauche du tableau, la

1 ligne en bleu foncé, bien moi je ne vois pas
2 beaucoup de tendance de ce côté-là, si je peux me
3 permettre de le dire comme ça, là, ça ressemble
4 plus à un électrocardiogramme qu'autre chose de ce
5 côté gauche-là. Et on est en réduction, ce qui
6 n'est pas toujours une évidence dans le vie, que
7 les coûts baissent en matière des assurances. Mais
8 elles baissent sévèrement dès le début. Au
9 lendemain de la prévision, là, on en reparlera dans
10 quelques instants, là, dans le fond, qui venait
11 être faite par Intragaz à l'époque, là, pour deux
12 mille treize (2013).

13 Alors donc le réel, on ne peut pas dégager
14 beaucoup de tendance puis on vous dit : bien
15 regardez le côté droit du tableau, là, pour lequel
16 on a... les deux-trois dernières années du réel
17 devraient nous aider à établir la ligne bleu pâle à
18 côté.

19 Avec respect, je ne vois pas comment on
20 peut faire un exercice de prévision sur cette base-
21 là et je ne vois aucune tendance ici, d'aucune
22 façon, en regardant le tableau. D'autant plus qu'on
23 tient pour acquis à la fin puis on dit : bien dans
24 le fond, deux virgule cinq pour cent (2,5 %) ça
25 devrait être une augmentation normale, standard du

1 coût des assurances. En fait, comme tout le reste.
2 J'y viens juste en-dessous, là, vous allez le voir.

3 Alors revenons un peu sur l'exercice. Je
4 suis au paragraphe 7, juste en-dessous du tableau.
5 Alors au delà du fait que le tableau ne révèle...
6 pas le tableau, excusez-moi, le graphique, ne
7 révèle pas grand-chose, avec respect. Alors tel que
8 mentionné en audience par l'analyste de l'AHQ-ARQ,
9 au paragraphe 7 de mon plan, le pourcentage
10 d'augmentation annuelle moyen réel des dix (10)
11 dernières années est de l'ordre de trois pour cent
12 (3 %).

13 Alors ça ne supporte pas du tout cinq pour
14 cent (5 %), loin de là, si on doit regarder ce qui
15 s'est passé dans les dix (10) dernières années, y
16 incluant les années beaucoup plus élevées de la
17 fin. En fait, elles ont un gros impact parce
18 qu'évidemment elles jouent beaucoup sur le
19 pourcentage en fin de piste, mais allons-y donc.

20 Et ça, malgré donc je mentionne la très
21 grande variabilité de cette portion du graphique,
22 la portion de gauche, celle avec la ligne bleu
23 foncé, qui passe de moins dix (-10 %) à plus dix-
24 neuf (+19 %).

25 Par ailleurs, il y a lieu de rappeler que

1 l'ensemble des dépenses était indexé selon la
2 prévision du Conference Board et un taux de deux
3 virgule zéro trois pour cent (2,03 %) avait été
4 appliqué pour les années deux mille treize (2013) à
5 deux mille vingt-deux (2022) à la composante
6 assurances tout autant qu'à la plupart des autres
7 composantes, là, sous réserve de la question de la
8 main-d'oeuvre sur laquelle nous pourrions revenir,
9 si vous voulez. Mais pour la prévision des dix (10)
10 dernières années c'était deux virgule zéro trois
11 (2,03 %) d'augmentation, tout le monde inclus,
12 incluant les assurances. Et je vous le mentionne
13 tout de suite, paragraphe 9.

14 Avant de conclure qu'Intragaz a sous-évalué
15 l'augmentation de ce poste de dépense - les
16 assurances - et que ceci lui a été préjudiciable,
17 il y a lieu de rappeler que c'est plutôt l'inverse
18 qui s'est passé, alors que le niveau de cette
19 dépense d'assurance a plutôt été réduit sur
20 l'horizon... l'horizon de dix (10) ans, donc de
21 deux mille treize (2013) à deux mille vingt-deux
22 (2022), entraînant un écart favorable, un trop-
23 perçu de l'ordre de cinq cent mille dollars
24 (500 000 \$). Sur un trop-perçu qu'on a discuté tout
25 à l'heure de quatre millions de dollars (4 M\$) sur

1 l'ensemble de l'exercice. C'est quand même un
2 aspect relativement majeur que de dire : que les
3 assurances prises isolément ont entraîné cinq cent
4 mille dollars (500 000 \$) de trop-perçu sur le
5 quatre millions (4 M\$) de trop-perçu, c'est énorme.
6 En fonction du pourcentage de cette dépense-là.

7 Alors donc c'est faux de dire : même si le
8 pourcentage moyen d'augmentation parce qu'il y a eu
9 un gros... excusez-moi l'expression, j'allais dire
10 « spike », mais un gros pic à la fin qui vient
11 beaucoup influencer le pourcentage d'augmentation à la
12 fin, la correction qu'on appellera à la fin va
13 venir beaucoup influencer le pourcentage moyen. Mais
14 on voit que quand même sur l'horizon du dix (10)
15 ans, dans le fond, la prévision était non
16 seulement... pas mauvaise, mais au contraire elle a
17 généré un trop-perçu. Alors pas mauvaise dans le
18 sens pour Intragaz, ne lui nuisait pas, ne lui
19 était pas préjudiciable, au contraire.

20 Alors c'est un élément que vous voyez, les
21 références à la preuve le sont, parce que c'est pas
22 nous qui avons calculé le cinq cent mille dollars
23 (500 000 \$), c'est pas nous qui disons que ce cinq
24 cent mille dollars (500 000 \$) vient principalement
25 du poste assurances dans le groupe des trois que je

1 vous nommais tout à l'heure. Ça appartient à la
2 preuve d'Intragaz sur cette question-là.

3 La question donc qu'on se pose à ce stade-
4 ci, pour les fins de faire l'évaluation
5 prospective, la question est donc maintenant : est-
6 ce qu'il y a lieu d'isoler les assurances? Bon,
7 d'abord il n'y a pas eu de problème pour le passé.
8 En fait, s'il y en a eu un problème c'est la
9 clientèle qui devrait s'en plaindre. En fait, on a
10 fait des économies sur les assurances, dans le sens
11 qu'on a mis cinq cent mille dollars (500 000 \$) de
12 plus dans nos poches que ce que ça a coûté.

13 Et deuxièmement donc : est-ce qu'il faut
14 leur appliquer un taux spécifique d'augmentation,
15 soit cinq pour cent (5 %), bien supérieur aux
16 autres dépenses pour les dix (10) prochaines
17 années, en plus.

18 Alors, on s'attendrait à une preuve, je
19 dirais, plus étoffée et surtout plus objective et
20 scientifique que celle qui nous a été présentée.
21 Alors, la preuve est assez laconique et est
22 fortement influencée par, je dirais, la correction
23 du marché des assurances qu'on a vécue à la fin
24 deux mille dix-huit (2018), deux mille dix-neuf
25 (2019), deux mille vingt (2020), dans ces eaux-là,

1 où on a eu cette correction qui a été apportée au
2 marché, de façon importante, où il y a eu
3 finalement des augmentations au prix des
4 assurances, alors, qu'il n'y en avait pas pendant
5 plusieurs années, au préalable.

6 Si vous regardez le graphique encore, vous
7 le verrez bien. Alors, c'est assez laconique. Et
8 c'est donc les trois dernières années qui viennent
9 influencer fortement le chiffre historique qui vous
10 était donné.

11 Alors, ça ne serait pas juste de
12 dire : Bien, prenons trois pour cent (3 %)
13 d'augmentation pour le futur. Ça ne serait pas
14 exact de le dire, mais au moins ça aurait été basé
15 sur un historique réel.

16 Dans le cadre d'une prévision sur dix ans,
17 par contre, il faut éviter de donner trop de poids
18 donc à ces données qui sont fortement influencées
19 sur une conjoncture particulière et de perpétuer la
20 conjoncture dans le futur, sans faire la
21 démonstration qu'elle va rester là.

22 Et il y a une démonstration que
23 j'appellerais et que je qualifierais d'objective,
24 basée évidemment sur un test réel sur le marché ou
25 des vérifications auprès du marché.

1 Paragraphe 13, je vous dis : Bien,
2 Intragaz... Et c'est une citation qui provient
3 d'eux, dans le fond, admet qu'il lui est :

4 Très difficile de prévoir l'évolution
5 de cette dépense durant l'horizon 10
6 ans.

7 Alors, si c'est difficile de prévoir l'évolution de
8 la dépense pendant dix (10) ans, comment peut-on
9 prétendre qu'on a une preuve probante de dire qu'il
10 faut faire fois deux par l'augmentation de cette
11 dépense-là?

12 Donc, plutôt que ça soit deux point cinq
13 pour cent (2,5 %), ca sera cinq pour cent (5 %).
14 Mais je ne suis pas capable de le prévoir, mais
15 prenons cinq (5 %) parce que je ne suis pas capable
16 de le prévoir. Je ne suis pas certain de
17 l'argumentaire, avec beaucoup de respect.

18 Pour ensuite, donc, comme je vous le
19 mentionnais, apprendre que le cinq pour cent (5 %)
20 est établi à l'interne, avec son courtier, son
21 propre courtier, que ceci serait leur scénario
22 plausible de stabilisation des prix, parce qu'on
23 mentionne qu'effectivement, cette pointe-là ou ce
24 pic-là, serait quelque chose d'anormal.

25 Alors, avec beaucoup de respect, ce n'est

1 pas le type de preuve que vous devriez avoir pour
2 sortir de ce que j'appellerais la façon de prévoir
3 ou de faire des prévisions pour le futur, surtout
4 pas sur dix (10) ans, alors qu'on doit utiliser des
5 exercices beaucoup plus macro, je pense, surtout
6 quand on veut prendre une prévision sur dix (10)
7 ans pour éviter que des événements très
8 particuliers de débuts de périodes ou de fins de
9 périodes, dans le cas des dix (10) dernières
10 années, comme on vient de le mentionner, où il y a
11 eu ce pic dans les dernières parties, viennent
12 influencer vos dix (10) prochaines années. Parce
13 que ce n'est pas quelque chose qui est normal, ce
14 n'est pas quelque chose qui va se passer dans le
15 futur.

16 Et là, on a une opinion d'Intragaz et de
17 son courtier, sans l'opinion du marché, sans
18 l'opinion d'un assureur indépendant et sans
19 vérification donc qui ont pu être faite.

20 Je ne dis pas qu'on n'a pas essayé. Je ne
21 dis pas qu'Intragaz a failli à cet exercice-là,
22 dans le sens qu'ils n'ont pas essayé de le faire.
23 Mais en n'étant pas capable de faire l'exercice, on
24 ne pouvait donc supporter une augmentation de cinq
25 pour cent (5 %).

1 Ça prouve encore cette question de
2 prévision, qu'on a certains problèmes avec l'acuité
3 des prévisions. Et on voit tout de suite, dès le
4 départ, que c'est un enjeu pour nous, important.
5 C'est ce que je mentionne au paragraphe 14.

6 Une preuve convaincante et objective doit
7 être présentée pour s'écarter des grands indices
8 comme ceux du Conference Board qui prennent en
9 compte une multitude de facteurs et de données qui
10 assure la robustesse du résultat.

11 Alors, c'est évident que quand le
12 Conference Board regarde tout ça, il y a des choses
13 qui augmentent de dix (10 %), de douze (12 %), de
14 quinze (15 %), de vingt pour cent (20 %). Il y a
15 des choses qui baissent de dix (10 %), de quinze
16 (15 %), de douze (12 %), de vingt pour cent (20 %).

17 Et tout ça vient s'aplatir parce qu'il y a
18 beaucoup de données qui vont dans tous les sens. Et
19 c'est ça qui va nous donner un résultat qui est
20 robuste. Qui va nous donner un résultat de
21 prévisions, surtout quand on le regarde sur un
22 horizon aussi long que dix (10) ans et non pas sur
23 une année ou deux années, là où s'est plus facile
24 de mettre le doigt sur un petit problème qui n'est
25 pas corrigé et qui sera corrigé, peut-être, l'année

1 prochaine puis on se revoit.

2 Mais là, on se revoit dans dix (10) ans.

3 Bien, là, à ce moment-là, il faut revenir à la
4 masse de données. Et là, il faut faire le même
5 exercice. Puis en fait, c'est ce qu'Intragaz fait
6 pour l'ensemble des dépenses d'exploitation. On va
7 vous parler de l'indice du Conference Board qui lui
8 donne deux virgule cinq pour cent (2,5 %).

9 Alors, pour se sortir des assurances, des
10 chiffres qui font partie de l'analyse du Conference
11 Board, il faut une preuve plus que probante pour
12 dire : Bien, le Conference Board, oui, mais il ne
13 prendra tellement pas en compte les assurances.
14 Dans le fond, c'est comme pas considéré dans la
15 question du Conference Board qu'il faut le traiter
16 complètement différemment.

17 Bien, d'abord, c'est dans l'exercice et ça
18 devrait, dans le fond, suivre la même logique que
19 le reste. Et comme je vous le dis, la magie est
20 dans le nombre. Le chiffre va devenir, d'une
21 certaine façon, robuste par la quantité de données
22 qu'ils vont effectivement, parfois se tromper à la
23 hausse, parfois se tromper à la baisse. Mais au
24 final, vont donner à peu près deux point cinq pour
25 cent (2,5 %) d'augmentation par année, pris

1 globalement, alors avant de nous sortir cet
2 élément-là.

3 Donc, on vous mentionne qu'ici, cette
4 preuve-là n'a pas été faite. C'était le fardeau
5 d'Intragaz de nous sortir du Conference Board pour
6 cette dépense-là particulière et nous
7 dire : « Bien, ça, il faut appliquer une façon de
8 travailler complètement différente de toutes les
9 autres dépenses d'exploitation » parce que c'est
10 clair que le marché, dans le futur, pose un
11 problème pendant dix (10) ans.

12 Et là, on nous a juste dit : « Bien, nous,
13 c'est notre opinion. Puis on pense que ça va être
14 encore élevé pendant un an ou deux ou trois, puis
15 ça va se restabiliser, finalement, au vrai marché,
16 qui on le reconnaît, est de deux point cinq (2.5 %) d'
17 augmentation, comme le Conference Board le dit
18 aujourd'hui; pas dans deux ou dans trois... ou dans
19 cinq ans.

20 Alors, ça complète notre argumentation sur
21 les éléments qui vous ont été présentés. Je vous
22 remercie de votre attention. Je suis disponible si
23 vous avez des questions.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Alors merci, Maître David. Il n'y aura pas de

1 question de la part de la formation.

2 Me STEVE CADRIN :

3 Maître Cadrin, non plus.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Oui, oui, oui. Maître Cadrin, désolé.

6 Me STEVE CADRIN :

7 Je ne veux pas...

8 LE PRÉSIDENT :

9 J'étais resté... Oui. Alors votre exposé sur le
10 gâteau était très clair, donc il n'y a pas de
11 question.

12 Me STEVE CADRIN :

13 Merci.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Je vous taquine, vous aussi. Alors, nous passons
16 maintenant... On passe maintenant avec maître
17 Neuman.

18 PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Oui. Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
20 Messieurs les Régisseurs. Dominique Neuman pour le
21 RTIÉÉ. J'inviterai Madame la Greffière à projeter
22 sur l'écran notre argumentation de ce jour qui est
23 la pièce C-RTIÉÉ-0011, s'il vous plaît. En
24 commençant immédiatement à la page où se trouve la
25 première des recommandations. Oui. Alors, si on

1 peut passer à un peu plus loin, lorsqu'il y a la
2 première des recommandations. Et si c'est possible
3 aussi d'agrandir; oui, c'est fantastique. O.K.

4 Alors, Monsieur le Président, Messieurs les
5 Régisseurs, j'ai entendu dire que la Régie
6 préférerait qu'on ne reprenne pas l'ensemble de la
7 preuve et l'ensemble de la présentation dans le
8 texte de nos argumentations finales puisque c'était
9 un dédoublement et qu'il était préférable de bien
10 résumer et de se concentrer sur peut-être les
11 éléments qui ont besoin d'être précisés et/ou
12 modifiés.

13 Donc, dans mon argumentation, je reprends
14 les trois recommandations que nous avons déjà et
15 je les... elles sont toutes les trois modifiées
16 pour y intégrer différents questionnements qui sont
17 survenus dans le courant de l'audience, notamment
18 sur des aspects juridiques que la Régie avait
19 souhaité... sur lequel elle avait souhaité que les
20 intervenants se prononcent.

21 Donc, nous avons trois recommandations.
22 Notre première recommandation 1-1, qui est la
23 structure tarifaire d'Intragaz. Donc, nous sommes
24 en accord avec Intragaz pour que les tarifs soient
25 fixés tels que demandé par l'Entreposeur pour un

1 terme de dix (10) ans compte tenu, et ça, ça a été
2 précisé tout... dans la présentation, puisque ce
3 n'était pas déjà présent ou de façon aussi élaboré
4 dans notre mémoire, mais notre présentation a
5 précisé que compte tenu des pratiques du marché du
6 financement qui préférerait un tarif de dix (10)
7 ans avec réajustement possible à deux tarifs de
8 cinq (5) ans consécutifs l'un à l'autre. Aussi,
9 parce qu'il y a possibilité raisonnable que les
10 taux d'intérêt dans cinq (5) ans ne redescendent
11 pas aux niveaux de deux mille vingt-deux (2022).

12 Mais ceci étant dit, nous sommes d'accord
13 avec des remarques ou à des questionnements de la
14 formation qui avait... qui s'était demandé « Bien,
15 comment ça se faisait que les prêteurs préféreraient
16 un tarif de dix (10) ans puisque de toute façon, le
17 client unique, Énergir, prend un engagement de dix
18 (10) ans, de payer ce que les tarifs, qui seront
19 fixés par la Régie lui demanderont d'être payés. »
20 Et entre vous et moi, objectivement, ce n'est pas
21 tellement différent que d'avoir deux tarifs
22 consécutifs de cinq (5) ans plus cinq (5) ans, avec
23 le fait d'avoir un tarif de dix (10) ans qui se
24 fait réajuster à différents moments et notamment,
25 une grande révision après cinq (5) ans. Mais il se

1 peut que les prêteurs comprennent mieux quand c'est
2 un tarif de dix (10) ans et que ça aiderait à
3 obtenir des meilleurs conditions de financement.

4 Donc, nous voulons évidemment... nous
5 appuyons Intragaz dans ses démarches pour essayer
6 d'avoir le meilleur financement possible.

7 Nous recommandons en deux mille vingt-trois
8 (2023), deux mille vingt-cinq (2025) et deux mille
9 vingt-huit (2028) des audiences publiques à
10 caractère tarifaire devant une formation... donc
11 devant une formation de trois régisseurs, le tout
12 conformément aux articles 16 et 25 de la Loi, après
13 avoir entendu les représentations des intervenants.

14 Je remarque que dans ses propos, Intragaz
15 semble partager notre point de vue à l'effet qu'il
16 faut des audiences publiques donc... devant une
17 formation de trois régisseurs. Et pour statuer sur
18 les cinq objets suivants. Il y a quatre boulets,
19 mais vous remarquerez que le premier boulet
20 comprend deux éléments.

21 Statuer sur les deux cavaliers tarifaires
22 prévus en vingt vingt-trois (2023) pour ajuster les
23 taux d'intérêts et tenir compte de certains projets
24 d'optimisation aux deux sites vus au dossier
25 R-4157-2021.

1 Deuxièmement. Statuer sur le cavalier
2 tarifaire numéro 3, qui ne sera connu que vers
3 vingt vingt-cinq (2025) pour couvrir
4 l'investissement au compresseur C1.

5 Troisièmement. Statuer sur l'autre cavalier
6 tarifaire, si un tel cavalier est requis par
7 Intragaz, et sur une éventuelle demande
8 d'autorisation d'investissements supérieurs au
9 seuil, qui seraient également possiblement à
10 prévoir vers vingt vingt-cinq (2025) lorsque sera
11 connu le fruit des études et essais sur
12 l'intégration de l'hydrogène au gaz de réseau. Et
13 là-dessus, nous partageons l'incertitude d'Intragaz
14 qui ne peut prévoir d'avance si elle aura besoin de
15 faire des investissements et si ce seront des
16 investissements coûteux qui requerront une
17 autorisation parce que leur montant sera supérieur
18 au seuil ou si le tout pourrait peut-être être
19 porté aux budgets (au pluriel) déjà approuvés dans
20 le cadre du RARU déjà existant. Mais on verra selon
21 le résultat des études, ce que les études
22 demanderont à faire, et donc ce qu'Intragaz fera ou
23 demandera une autorisation de faire suite à de
24 telles études.

25 Et le dernier, cinquième élément qui aura à

1 faire l'objet d'une audience supplémentaire, qui
2 est évidemment de statuer sur une révision complète
3 en deux mille vingt-huit (2028) des dépenses
4 récurrentes d'exploitation prévues, qu'annonce
5 Intragaz, si, évidemment, nous sommes d'accord avec
6 la limite, avec le seuil de matérialité, si la mise
7 à niveau représente un ajustement du revenu requis
8 annuel uniforme d'au moins cent mille dollars
9 (100 000 \$).

10 Donc, ces audiences pourraient constituer,
11 selon notre préférence, en des phases
12 supplémentaires du présent dossier R-4189-2022, ce
13 qui allégerait la procédure. La procédure serait en
14 effet plus lourde s'il fallait rouvrir un nouveau
15 dossier chaque fois. Toutefois les deux approches
16 ou une combinaison des deux, comme Intragaz en
17 évoque la possibilité, seraient toutes
18 juridiquement valides; seule varie la lourdeur ou
19 non du processus.

20 Il est à noter que la présidence de la
21 Régie a le pouvoir toujours de soumettre une
22 modification de la composition de la formation au
23 besoin. Donc, ce n'est pas un enjeu quant au choix
24 de garder ouvert ou de ne pas garder ouvert le
25 présent dossier R-4189-2022.

1 Il y a déjà eu, je fais une parenthèse, il
2 y a déjà eu d'autres dossiers qui ont duré
3 longtemps et qui avaient un certain nombre de
4 phases réparties pendant plusieurs années. Et j'ai
5 même retracé, je vais vous donner le numéro, un
6 très, très vieux dossier de la Régie du gaz
7 naturel... C'était le dossier R-3313-94 qui s'est
8 étendu de mil neuf cent quatre-vingt-quatorze
9 (1994) à au moins mil neuf cent quatre-vingt-dix-
10 huit (1998). Et il y avait toutes sortes de relance
11 de ce dossier au fur et à mesure. Mais il y a
12 sûrement eu d'autres dossiers qui ont duré
13 longtemps, qui ont connu différentes phases.

14 Bien, il y en a un autre dont on vient
15 d'apprendre la continuation, qui est le R-4041
16 concernant Hydro-Québec Distribution concernant -
17 attendez, je veux être sûr de ne pas me tromper-
18 concernant un programme, un programme GDP Affaires
19 où, après de nombreuses péripéties de deux mille
20 dix-huit (2018) à ce jour, le dossier a été déjà
21 fermé au sein de la Régie, et la Cour supérieure
22 vient de rendre un jugement annulant certaines
23 décisions dans ce dossier et donc retournant
24 certains aspects pour nouvelles décisions de la
25 Régie. Donc, ce dossier aura duré plus de six ans,

1 il va continuer prochainement.

2 Donc, les audiences sur les quatre
3 cavaliers tarifaires ne porteraient que sur
4 ceux-ci. Donc, je tiens à clarifier puisqu'il y a
5 peut-être une ambiguïté au cours de l'audience
6 quant à ce qui constituait notre position, donc
7 nous ne demandons pas qu'à chaque fois qu'il y a un
8 cavalier tarifaire qu'il faille refaire toute la
9 cause.

10 Ce que nous disons, c'est qu'il faut faire
11 une cause tarifaire, le terme générique de cause
12 tarifaire désignant donc une cause requérant un
13 avis public, une audience publique et trois
14 régisseurs, selon les articles, bien, 16 et 25 de
15 la Loi. Mais, par contre, la révision deux mille
16 vingt-huit (2028) des dépenses récurrentes et
17 d'exploitation porterait sur l'ensemble de celle-
18 ci. Donc, elle serait plus vaste que les audiences
19 portant sur les quatre cavaliers tarifaires.

20 Et je suis à la page 2 sur la suite de
21 cette recommandation. Nous soumettons qu'il n'est
22 pas possible à la Régie de traiter par voie
23 simplement administrative ou devant un régisseur
24 unique sans audience publique de telles questions
25 tarifaires. Et là-dessus, je crois qu'Intragaz

1 partage notre point de vue.

2 Nous sommes par ailleurs en accord avec un
3 tarif unique d'Intragaz pour les deux sites
4 d'entreposage, accordant ainsi une plus grande
5 flexibilité opérationnelle à l'entreposeur. Et nous
6 en avons parlé un peu dans notre mémoire.

7 Je passe à la deuxième recommandation
8 modifiée, donc qui porte sur le revenu annuel
9 uniforme... J'ai un problème quant à... Il faudrait
10 lire revenu annuel requis uniforme (le RARU) prévu
11 pour deux mille vingt-trois, deux mille trente-deux
12 (2023-2032).

13 Donc, nous proposons d'approuver ce revenu.
14 Et nous nous sommes penchés sur deux aspects de ce
15 revenu requis, à savoir nous notons que la
16 prévision deux mille vingt-trois, trente-deux
17 (2023-2032) des dépenses informatiques d'intragaz
18 poursuit la hausse constatée en deux mille treize,
19 deux mille vingt-deux (2013-2022) de telles
20 dépenses qui se sont avérées supérieures au réel
21 par rapport à la prévision. (Il faut enlever les
22 trois dernières lettres du mot « prévision), c'est
23 une erreur, une coquille.

24 Nous sommes satisfaits de cette position
25 conservatrice d'Intragaz prévoyant une hausse de

1 près de cinquante pour cent (50 %) de ce type de
2 dépenses importante pour assurer entre autres la
3 sécurité des systèmes de technologie de
4 l'information, un poste budgétaire susceptible en
5 effet de connaître une hausse importante et
6 stratégique des besoins.

7 Je fais une parenthèse. D'abord pour
8 référer à notre mémoire mais aussi pour référer à
9 une remarque supplémentaire de monsieur
10 Schiettekatte dans une des acétates... pardon, dans
11 une des pages de sa présentation où celui-ci
12 référerait à des coûts importants qui avaient dû être
13 encourus par une entreprise d'utilité publique en
14 raison d'attaques informatiques. Et, semble-t-il,
15 les attaques informatiques sont en croissance.
16 Donc, cela prend des coûts pour y parer et pour les
17 prévenir.

18 Sur les dépenses en assurances, nous notons
19 avec satisfaction les démarches d'Intragaz avec son
20 courtier pour tenter d'optimiser de telles
21 dépenses. Nous comprenons par ailleurs d'Intragaz
22 que celle-ci constitue une trop petite entreprise
23 pour pouvoir envisager l'autoassurance à l'instar
24 des unités d'Hydro-Québec. Et nous référons là-
25 dessus à notre mémoire où cet élément a été traité.

1 Si madame la greffière peut bien passer à
2 notre troisième recommandation qui porte sur le
3 Plan de résilience H2. Là encore la recommandation
4 est modifiée. Donc, nous recommandons à la Régie
5 d'approuver la proposition de Plan de résilience H2
6 d'Intragaz. Intragaz a démontré l'importance non
7 seulement sécuritaire mais aussi environnementale
8 de cette étude et de son impact sur la transition
9 énergétique. Et j'attire particulièrement
10 l'attention de la Régie sur notre présentation où
11 nous détaillons les raisons environnementales qui
12 font qu'un plan de résilience portant sur la
13 capacité d'adaptation des installations existantes
14 versus le besoin de construire d'autres
15 installations qui seraient spécifiques au H2, qu'il
16 y aurait un avantage environnemental à essayer de
17 voir si l'on peut s'assurer que les installations
18 existantes permettent d'accommoder la part de H2
19 que le marché va fournir dans les conduites.

20 À l'inverse, l'option de séparer le H2, de
21 l'entreposer distinctement et ensuite de le remêler
22 au gaz, bien, d'une part, ce serait probablement
23 plus coûteux. Mais au-delà de ça, cela poserait des
24 enjeux environnementaux supplémentaires. Il
25 faudrait d'autres puits avec les risques d'impacts

1 environnements qui seraient associés à la
2 construction de puits supplémentaires ou
3 d'entreposage supplémentaire.

4 Nous sommes en accord avec Intragaz que ce
5 coût soit capitalisé. Bien que l'article 49 de la
6 Loi prévoit que les dépenses de recherche et
7 développement sont aussi traitées comme des actifs,
8 Intragaz nous a convaincus que le coût de ce Plan
9 de résilience constitue plutôt une partie du coût
10 des immobilisations incorporelles... excusez-moi.
11 Grave erreur, je suis... je suis honteux et confus.
12 C'est des immobilisations corporelles qu'il faut
13 lire. Donc, le coût des immobilisations corporelles
14 sur lesquelles portent les études : voir à cet
15 effet l'article 3061.3 (b) du chapitre 3061 de la
16 Partie II (Norme pour les entités à capital fermé)
17 du Manuel de CPA Canada, Immobilisations
18 corporelles, selon... lequel énonce que :

19 Le coût correspond au montant de la
20 contrepartie donnée pour acquérir,
21 construire, développer ou mettre en
22 valeur, ou améliorer une
23 immobilisation corporelle. Il englobe
24 tous les frais directement rattachés à
25 l'acquisition, à la construction, au

1 développement ou à la mise en valeur,
2 ou à l'amélioration de
3 l'immobilisation corporelle, y compris
4 les frais engagés pour amener celle-ci
5 à l'endroit et dans l'état où elle
6 doit se trouver aux fins de son
7 utilisation prévue.

8 Je n'ai pas mis la référence, mais c'est Intragaz
9 6, Document 6 et ça a été dépo... ça a été déposé
10 cette semaine au dossier en réponse à un engagement
11 de... auprès de la Régie. Donc... donc, apportez
12 bien la correction à l'effet que c'est une
13 immobilisation corporelle dont il est question ici.

14 Et finalement, nous recommandons aussi à
15 Intragaz d'ajouter à la comptabilisation du projet
16 les coûts « in-kind » (en nature) qu'elle prévoit
17 investir dans le projet afin d'optimiser le
18 traitement comptable à long terme de tous les coûts
19 et réduire l'impact sur le client. Ceci était
20 mentionné dans le mémoire.

21 Nous invitons la Régie à accueillir ces
22 recommandations et le tout respectueusement soumis.
23 Je vous remercie beaucoup.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci, Maître Neuman. Une question de la part de

1 monsieur Roy... Maître Roy, pardon.

2 Me NICOLAS ROY :

3 Oui, bonjour, Maître Neuman, c'est clarifier ce que
4 vous avez dit un peu plus tôt sur les
5 investissements. Je prends le compresseur C-1 comme
6 exemple.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Oui.

9 Me NICOLAS ROY :

10 La requête d'Intragaz au paragraphe 17, ce que je
11 citais hier, nous parle de cavalier tarifaire, vise
12 l'approbation du calcul cavalier tarifaire et d'en
13 fixer le montant.

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Oui.

16 Me NICOLAS ROY :

17 Dans le dispositif proposé ça reprend plutôt... les
18 termes que maître Georgescu a eus il y a un instant
19 visent les coûts réels.

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Oui.

22 Me NICOLAS ROY :

23 Alors une audience publique 1625, c'est ce que vous
24 avez souligné, je comprends que pour vous... est-ce
25 qu'on comprend la même chose, que c'est pour... une

1 audience publique pour la détermination des coûts
2 réels d'un calcul qui est à vérifier?

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Oui, oui. Et ça peut être très... ça peut être très
5 court.

6 Me NICOLAS ROY :

7 Écoutez, ma question c'est s'il y avait...
8 hypothétiquement, là, on est dans l'hypothèse, là.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Oui, oui.

11 Me NICOLAS ROY :

12 Qu'il y avait un dépassement de coûts significatif.

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Oui.

15 Me NICOLAS ROY :

16 Il reste que, tel qu'écrit, c'est une audience qui
17 porte sur le calcul des coûts réels.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Oui, oui.

20 Me NICOLAS ROY :

21 Ça arrête là.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Oui. Donc, ça pourrait être très court puisque ça
24 ne porterait que sur un seul sujet. Puis les
25 intervenants... bien je présume les intervenants

1 actuels. La Régie a le pouvoir, mais je ne fais pas
2 de recommandation là-dessus, de relancer les...
3 l'appel aux intervenants et de leur demander s'il y
4 a des intervenants supplémentaires qui désirent
5 s'ajouter, mais je... je ne propose pas à la Régie
6 ni de le faire ni de ne pas le faire, c'est à la
7 Régie de le voir.

8 Elle peut le faire d'une façon... dans tous
9 les dossiers où il y a plusieurs phases, toujours
10 la Régie peut faire cette relance de l'appel aux
11 intervenants. C'est simplement pour vous rassurer.
12 Si jamais vous pensez qu'il y a peut-être d'autres
13 intervenants qui ne sont pas là et qui auraient
14 quelque chose à dire, vous avez le pouvoir de... de
15 requérir que... de relancer l'appel aux
16 intervenants pour voir s'il y en a d'autres qui
17 voudraient s'ajouter, mais ça se peut que... je
18 douterais qu'à part les... les seuls deux
19 intervenants qu'il y a au présent dossier... enfin
20 les trois intervenants qu'il y a au présent
21 dossier, qu'il y en ait d'autres, mais ce sera...
22 ce sera à la Régie de voir. Et comme je le dis,
23 l'audience... l'audience pourrait être très courte
24 sur... sur ce point, mais c'est... c'est un item
25 tarifaire et donc selon l'article 25 et 16 ça prend

1 trois régisseurs et une audience publique.

2 J'ajoute à cela qu'il est toujours possible
3 à la Régie dans ses lettres préparatoires, une fois
4 qu'elle a confirmé puis qu'elle enclenche le
5 processus sur ce cavalier, les intervenants sont au
6 dossier, elle peut leur demander si toutes les
7 parties... parmi toutes les parties s'il y en a qui
8 souhaitent une audience orale. Et s'ils ne la
9 souhaitent pas, dans ce cas, le processus peut être
10 fait par écrit.

11 Puis il y a beaucoup de dossiers ou de
12 suivis dans différents dossiers tarifaires où c'est
13 comme cela que cela se passe, que le suivi ne
14 requiert pas une audience, dans la mesure où les
15 intervenants sont tous satisfaits, qu'ils peuvent
16 communiquer leur position par écrit.

17 Donc, je vous mentionne ça. Donc, cette
18 procédure, elle a toujours existé dans toutes les
19 causes tarifaires qui ont des petits débordements,
20 des petits suivis comme ça. Et cette possibilité
21 existera de nouveau dans le présent dossier, s'il y
22 a plusieurs phases.

23 Me NICOLAS ROY :

24 Merci.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Roy. Ça va, alors il n'y a plus de
3 questions de la part de la Formation. Maître
4 Neuman, merci bien et merci d'avoir ciblé.

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 O.K.

7 LE PRÉSIDENT :

8 C'est apprécié. Alors, ça complète. Vous aviez
9 quelque chose à dire?

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Oui. Simplement, je m'inquiétais que le mot
12 « incorporel » m'avait échappé, c'était parce
13 que...

14 LE PRÉSIDENT :

15 Je n'ai aucun problème. On l'ajoutera.

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 J'avais vérifié si ça aurait pu être un actif
18 incorporel. Mais non, ça n'en était pas un. C'était
19 bien un actif corporel.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Il n'y a pas de problème. On va retenir que c'est
22 « incorporel » que vous vouliez dire.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Non, non, c'est corporel.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Je vous taquinais, vous aussi. Alors, maintenant,
3 ça complète pour vous, Maître Neuman. Je voulais
4 vous stresser un petit peu en fin de journée.

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Merci.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Alors, ça complète, et merci bien ça sera
9 « corporel ». Alors, Maître Georgescu, est-ce que
10 vous avez besoin d'une pause? Est-ce que vous avez
11 une réplique?

12 Me ADINA GEORGESCU :

13 Monsieur le Président, si réplique il y a, elle
14 sera courte. Mais effectivement, nous apprécierions
15 une petite pause d'une quinzaine de minutes,
16 simplement pour réviser ce qu'il y aurait à faire
17 comme représentations.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Donc, à quinze heures quinze (15 h 15).

20 Me ADINA GEORGESCU :

21 O.K., parfait.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci.

24 Me ADINA GEORGESCU :

25 Merci.

1 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

2

3

4 REPRISE DE L'AUDIENCE

5 LE PRÉSIDENT :

6 Alors, nous reprenons, Maître Georgescu. Alors,
7 vous êtes présente, Maître Georgescu?

8 Me VINCENT LOCAS :

9 Si vous me le permettez, Monsieur le Président.
10 Habituellement, en attente, c'est lorsqu'il y a une
11 autre ligne. Donc, je présume que ma consœur est
12 peut-être, en ce moment, en communication...

13 LE PRÉSIDENT :

14 Ah...

15 Me VINCENT LOCAS :

16 ... avec ses clients.

17 LE PRÉSIDENT :

18 ... ça va. Alors, on va...

19 Me VINCENT LOCAS :

20 Moi, c'est ma compréhension de la technologie.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Oui, vous êtes vraiment à jour. Merci. Vous portez
23 bien votre nom. On vous retrouve, Maître Georgescu,
24 on vous avait égarée.

25

1 Me ADINA GEORGESCU :

2 Re-bonjour. Oui, je m'en excuse. L'exercice a pris
3 quatre minutes de plus que prévu.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Ça va, ça va.

6 RÉPLIQUE PAR Me ADINA GEORGESCU :

7 On s'en excuse. Alors, Monsieur le Président, nous
8 allons avoir de très courtes représentations en
9 réplique. Cependant, avant d'aller là, je vais vous
10 revenir sur la demande en début d'audience
11 relativement à la modification de deux pièces
12 additionnelles. Alors, on me dit que la révision de
13 ces pièces pourra être faite d'ici la fin de la
14 semaine, si ce délai-là vous convient.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Excellent. Donc, vendredi le...

17 Me ADINA GEORGESCU :

18 Nous serons le sept (7).

19 LE PRÉSIDENT :

20 On est le cinq (5), six (6), sept (7). Alors, on va
21 dire seize heures (16 h)?

22 Me ADINA GEORGESCU :

23 Oui, avant la fin de la journée, ça sera déposé.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Donc, c'est bien, seize heures (16 h). Alors, ça

1 va.

2 Me ADINA GEORGESCU :

3 Parfait, merci beaucoup. Et puis je vais vous faire
4 part, maintenant de nos commentaires qui seront
5 brefs, en lien avec certaines des représentations
6 de mon confrère, maître Cadrin, pour l'AHQ-ARQ.

7 Premier commentaire en lien avec ce qui a
8 été plaidé tout à l'heure relativement à la
9 recommandation de l'AHQ-ARQ pour réduire les
10 dépenses d'exploitation de quatre cent mille
11 dollars (400 000 \$) pour Intragaz.

12 Tout d'abord, je vous soumettrais comme
13 prémisse de base, le passé n'est pas garant du
14 futur. L'AHQ-ARQ prend une position qui se base
15 vraiment sur des données passées, sur une tendance
16 qu'on tente de cerner sur la base de ce qui s'est
17 produit entre deux mille treize (2013) et deux
18 mille vingt-deux (2022) pour prévoir ce qui se
19 passera dans l'avenir. On nous dit « Bien, s'il y a
20 eu surestimation pour le passé des prévisions
21 d'Intragaz, c'est certain que la même chose va se
22 reproduire pour le futur. »

23 Moi, je vous soumetts que le passé n'est pas
24 garant de l'avenir. Et je vous soumetts également
25 que dans son processus de détermination de ses

1 prévisions pour les dix (10) prochaines années,
2 Intragaz a effectué un exercice rigoureux, un
3 exercice exhaustif et un exercice, qui par
4 ailleurs, modifie la recette du gâteau. Je vais
5 vous soumettre ça tout de suite, puis je vais
6 revenir là-dessus dans quelques instants.

7 On nous dit, d'autre part, que si on va
8 prévoir des prévisions surestimées sur dix (10)
9 ans, bien elles vont valoir sur dix (10) ans, et
10 donc le résultat final va être à nouveau que dans
11 dix (10) ans on va revenir avec une surestimation
12 des prévisions et ce n'est pas l'objectif escompté.
13 Donc, la période de temps semble être un enjeu
14 parce que ça peut être une surestimation qui va
15 perdurer dans le temps.

16 À cet égard, je vous soumets que cette
17 prétention-là n'est pas fondée parce que Intragaz
18 propose et souhaite procéder selon les modalités
19 qui ont été expliquées à un ajustement à l'année 6.
20 Donc, les prévisions qui sont établies aujourd'hui,
21 si elles sont surestimées, à l'année 6, une
22 correction pourra être effectuée pour les cinq
23 dernières années de l'horizon tarifaire. Donc, ce
24 n'est pas quelque chose qui va prévaloir pour dix
25 (10) ans. Et donc, je vous soumets que ce n'est pas

1 un enjeu.

2 On reproche également à Intragaz de ne pas
3 avoir ajusté la recette du gâteau, comme on se le
4 disait, suite aux économies qui avaient été
5 réalisées dans les dix dernières années. Et comme
6 je le disais tantôt, je considère et je vous
7 soumets que cette prétention-là n'est pas fondée
8 parce que Intragaz a effectué un exercice, un
9 exercice qui tient compte des leçons du passé,
10 notamment en intégrant trois point huit millions de
11 dollars (3.8 M\$), qui reflètent les économies des
12 dix (10) dernières années dans le calcul de son
13 revenu requis pour les dix (10) prochaines années,
14 et tient compte également, ce que l'AHQ-ARQ ne fait
15 pas, du contexte actuel d'inflation accrue et de
16 l'instabilité qui existe présentement sur le
17 marché.

18 Juste le simple fait de suggérer un
19 ajustement à l'année 6 constitue, quant à nous, un
20 changement dans la recette, qui va favoriser
21 justement des prévisions plus exactes et plus
22 proches de la réalité.

23 L'AHQ-ARQ, selon notre compréhension,
24 reproche que la recette ne serait pas la bonne,
25 mais elle a été utilisée la dernière fois, elle est

1 réutilisée de la même manière à nouveau pour les
2 dix (10) prochaines années, le résultat sera donc
3 le même. Mais pourtant, selon la preuve au dossier,
4 l'AHQ-ARQ n'identifie pas quels sont les éléments
5 qui seraient dysfonctionnels dans la recette en
6 question ni ne suggère des modifications
7 potentielles.

8 Tout ce qu'on vient nous dire c'est :
9 « Prenons les économies qui ont résulté du dernier
10 tarif et tout simplement ce qu'on va faire c'est
11 qu'on va réduire de l'équivalent la surestimation
12 pour le tarif qui s'en vient sur les dix prochaines
13 années. » Je vous soumets que ce n'est pas la façon
14 de procéder.

15 Intragaz a procédé selon une approche
16 rigoureuse, méthodique, qui a pris en considération
17 ce qui s'est passé lors du dernier dossier
18 tarifaire, qui tient compte de la situation
19 aujourd'hui et le résultat de cet exercice-là est
20 un résultat qui est le plus raisonnable et le plus
21 proche de la réalité dans les circonstances
22 actuelles.

23 En lien avec les assurances maintenant.
24 L'AHQ-ARQ reproche à Intragaz de fixer le taux
25 d'indexation de cinq pour cent (5 %) sur la base,

1 essentiellement, uniquement de son opinion
2 personnel. C'est ça qui ressort des représentations
3 qu'on a entendues tout à l'heure de maître Cadrin.

4 Puis à cet égard, je vous sou mets que non
5 seulement Intragaz ne s'est pas uniquement fondée
6 sur sa propre opinion, mais encore une fois son
7 approche a été rigoureuse, et on a consulté
8 notamment un des plus grand courtier en assurance
9 au monde, Aon, qui a effectué une analyse pour
10 déterminer quelle serait les conséquences de la
11 situation instable à laquelle on fait face
12 actuellement en termes d'inflation sur le marché et
13 qui est arrivé à la conclusion et a recommandé à
14 Intragaz de fixer un taux d'indexation à cinq pour
15 cent (5 %) et non pas de se limiter à un taux de
16 deux point cinq pour cent (2.5 %).

17 Alors, nous sommes dans un contexte... Je
18 le rappelle, je le souligne parce que c'est
19 important, nous sommes dans un contexte aujourd'hui
20 est différent de celui qu'il y avait dans les dix
21 (10) dernières années où le niveau d'inflation
22 était beaucoup, beaucoup plus bas.

23 Aujourd'hui, l'incertitude à laquelle on
24 fait face sur le marché fait en sorte qu'il y a
25 lieu d'ajuster le tir pour le futur et ne pas

1 s'exposer à des risques additionnels en prévoyant
2 un taux d'indexation trop faible alors que
3 justement un des plus gros courtiers d'assurance
4 lui-même conseille de ne pas se limiter à un taux
5 minimaliste qui reflète davantage le passé que la
6 situation actuelle d'incertitude.

7 Et par ailleurs, encore une fois je reviens
8 sur l'ajustement à l'année 6, même... même si nous
9 présumons que le taux de cinq pour cent (5 %)
10 serait à ce stade-ci trop élevé, ce qui n'est pas
11 ce qu'Intragaz vous soumet, au contraire, il y aura
12 toujours possibilité d'ajuster ce taux rendu à
13 l'année 6 pour les cinq dernières années. Donc, à
14 nouveau, la recette a changé et nous pourrons
15 ajuster le tir si jamais la prévision a été
16 peut-être surestimée au niveau de l'indexation, du
17 taux d'indexation pour les assurances.

18 Alors, ça fait le tour des commentaires que
19 je voulais vous faire en réplique. À moins qu'il y
20 ait d'autres questions, je n'ai pas d'autres
21 représentations.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci bien, Maître Georgescu. Questions?

24 Me NICOLAS ROY :

25 Plutôt une clarification, Maître Georgescu.

1 Me ADINA GEORGESCU :

2 Oui.

3 Me NICOLAS ROY :

4 Je reviens toujours sur ma marotte. Je veux
5 m'assurer qu'on se comprend bien.

6 Me ADINA GEORGESCU :

7 Oui.

8 Me NICOLAS ROY :

9 Quand on parle de... pour le C-1, là, je reviens
10 toujours sur le compresseur.

11 Me ADINA GEORGESCU :

12 Oui.

13 Me NICOLAS ROY :

14 C'est facile, c'est en vingt vingt-cinq (2025) que
15 c'est prévu, il y aurait audience dans un processus
16 tarifaire. Je comprends que là c'est les... c'est
17 les coûts réels qui sont présentés.

18 Me ADINA GEORGESCU :

19 Oui.

20 Me NICOLAS ROY :

21 Et l'appréciation de ces coûts réels là, elle
22 demeure par la Régie. Ce n'est pas seulement de
23 regarder votre calcul arithmétique.

24 Me ADINA GEORGESCU :

25 Bien en fait, il y aurait une évaluation de ces

1 coûts-là, effectivement. Intragaz viendrait
2 présenter ses coûts réels, expliquerait les écarts
3 entre les coûts réels et les prévisions et il y
4 aurait un exercice qui serait effectué à ce
5 moment-là pour calculer le montant du cavalier
6 tarifaire, qui viendrait par la suite s'appliquer
7 au tarif. Donc, c'est un peu la vision que l'on
8 avait. Donc, il y a effectivement un examen des
9 coûts.

10 Me NICOLAS ROY :

11 Mais au-delà de l'examen, l'appréciation de la
12 Régie. Je veux dire, quand c'est une cause
13 tarifaire, normalement, dans un processus pour un
14 assujetti normal, il y a eu l'article 73 avant
15 qui... si ça a passé le test 73, il y a une
16 présomption de prudence et on en convient. Puis
17 quand ça arrive à la cause tarifaire, il peut
18 arriver que la Régie dise : oh, vous avez... c'est
19 beaucoup. Les paramètres que vous nous amenez à la
20 fin sont disproportionnés avec ceux qui avaient été
21 regardés peut-être des années plus tard... plus tôt
22 dans l'article 73.

23 Moi, c'est la question de l'appréciation de
24 la Régie. Vous semblez confirmer que pour vous,
25 c'est une question de calcul. C'est ça que je veux

1 clarifier.

2 Me ADINA GEORGESCU :

3 Je comprends.

4 Me NICOLAS ROY :

5 Est-ce que la Régie...

6 Me ADINA GEORGESCU :

7 Je comprends.

8 Me NICOLAS ROY :

9 ... conserve son droit d'appréciation, qui
10 évidemment sera discuté dans le contexte d'une
11 décision antérieure qui aurait été rendue,
12 approuvant, là, si c'est le cas, là je ne veux pas
13 aller au-delà de ce qui est... mais le principe, on
14 rendrait...

15 Me ADINA GEORGESCU :

16 Oui.

17 Me NICOLAS ROY :

18 ... une décision, puis en deux mille vingt (2025),
19 ce sera peut-être la même formation en tout ou en
20 partie...

21 Me ADINA GEORGESCU :

22 Oui.

23 Me NICOLAS ROY :

24 ... mais surtout en partie, et il y aurait... ou
25 une cause séparée avec une formation totalement

1 séparée.

2 Me ADINA GEORGESCU :

3 Qui serait différente, oui.

4 Me NICOLAS ROY :

5 Et c'est l'appréciation de cette formation-là dans
6 le futur...

7 Me ADINA GEORGESCU :

8 Oui.

9 Me NICOLAS ROY :

10 ... est-ce qu'elle a un droit d'appréciation ou
11 selon ce que vous, vous proposez? Ou si pour vous
12 ce ne sont que des calculs?

13 Me ADINA GEORGESCU :

14 Je vous soumettrais que l'objectif principal pour
15 nous était le calcul, parce qu'évidemment
16 l'autorisation en lien avec le projet aura déjà été
17 octroyée, à ce moment-là, si nous avons procédé
18 avec les investissements.

19 Mais comme toute évaluation de cette
20 nature-là, il y a une appréciation qui est faite
21 quand même de déterminer si les coûts qui ont été
22 encourus étaient des coûts qui étaient... qu'il
23 était raisonnable d'encourir dans les
24 circonstances. Et s'il y a eu, par exemple,
25 dépassement, que c'était raisonnable de les

1 dépasser. Je pense que la discussion devra avoir
2 lieu au moment de faire l'évaluation de ce cavalier
3 tarifaire là. Donc, je répondrai à la question en
4 vous disant : à notre sens, la réponse est « oui ».

5 Me NICOLAS ROY :

6 Merci. Peut-être un petit instant s'il vous plaît.
7 Une petite question. Enfin, encore là, c'est
8 peut-être parce que je n'ai pas une connaissance
9 aussi approfondie, là, que... de votre dossier,
10 mais Aon...

11 Me ADINA GEORGESCU :

12 Oui.

13 Me NICOLAS ROY :

14 ... est-ce que vous avez fait quoi que ce soit en
15 preuve?

16 Me ADINA GEORGESCU :

17 Oui.

18 Me NICOLAS ROY :

19 Au sujet d'Aon.

20 Me ADINA GEORGESCU :

21 Je vais vérifier s'il y a un document qui aurait
22 été déposé en preuve à proprement parler de la part
23 d'Aon ou si ça fait partie intégrante de la preuve
24 documentaire qui a été présentée par Intragaz, les
25 références aux consultations qui ont été faites à

1 Aon.

2 Mais je peux vous dire que, très
3 certainement, il y a eu des références directement
4 aux discussions qui ont eu lieu avec Aon, mais je
5 ne sais pas s'il y a de la preuve documentaire
6 spécifique qui émane de Aon, j'ai un blanc.

7 Me NICOLAS ROY :

8 On m'informe à l'instant qu'il y aurait eu une
9 référence à la DDR-1, B-0044.

10 Me ADINA GEORGESCU :

11 C'est sûr que dans la preuve documentaire...

12 Me NICOLAS ROY :

13 Ça semble être une...

14 Me ADINA GEORGESCU :

15 Oui.

16 Me NICOLAS ROY :

17 Il y a une mention, c'est tout.

18 Me ADINA GEORGESCU :

19 Il y a une mention, bien, c'est ça...

20 Me NICOLAS ROY :

21 Mais il n'y a pas eu de dépôt de leur étude, là?

22 Me ADINA GEORGESCU :

23 Non. Il n'y a pas eu de dépôt d'aucun document, je
24 pense, qui émane de Aon. On pourra faire la
25 vérification puis vous le confirmer, là, mais de

1 mémoire, il n'y en a pas.

2 Me NICOLAS ROY :

3 On me dit qu'Aon n'est pas identifié. On parle d'un
4 courtier d'assurance, c'est tout.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Mais qui a été, je comprends, confirmé
7 verbalement...

8 Me ADINA GEORGESCU :

9 Exact.

10 LE PRÉSIDENT :

11 ... dans le cadre du témoignage de monsieur...

12 Me ADINA GEORGESCU :

13 Monsieur Marois l'a mentionné en audience lundi.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Ça complète?

16 Me NICOLAS ROY :

17 C'est tout.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci, Maître Roy. Ça va?

20 Me NICOLAS ROY :

21 Oui, ça va très bien.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Oui.

24 Me ADINA GEORGESCU :

25 Oui.

1 Me NICOLAS ROY :

2 Non, non, je n'ai pas de question.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Ça va, merci. Alors, ça complète de ma part,
5 également.

6 Me ADINA GEORGESCU :

7 Parfait.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Alors, merci bien, Maître Georgescu. Alors, à moins
10 que je me trompe, ça complète l'audience dans sa
11 totalité. Maître Neuman, je me disais... Oui.

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Oui, j'ai un petit quelque chose. Simplement, j'ai
14 pris la liberté... Comme vous vous souvenez, j'ai
15 été complètement effondré avec la confusion entre
16 les immobilisations corporelles et incorporelles.
17 Alors, j'ai déposé une version rectifiée. J'ai
18 corrigé deux, trois coquilles qui étaient également
19 dans le texte, mais c'est juste du clérical.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Aucun problème. Vous allez bien dormir?

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 C'est ça. Maintenant, je pourrai me reposer
24 tranquillement.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci. Alors, il ne nous reste qu'à clore le tout,
3 Maître Georgescu? Alors, c'est complet?

4 Me ADINA GEORGESCU :

5 Oui. Tout à fait. Je vous remercie énormément.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Alors, on remercie... Oui, on remercie toute
8 l'équipe également de votre côté. Puis on sait
9 qu'il y a beaucoup de gens qui ont travaillé dans
10 le dossier puis qu'on ne les voit pas souvent. On
11 se voit aux dix (10) ans d'après ce que je
12 comprends. Mais peut-être que cette fois-ci il y
13 aura d'autres rendez-vous.

14 Et merci également à toutes les équipes
15 derrière chacun et chacune des intervenants. Et
16 maître Neuman, il n'y a pas trois intervenants, il
17 y en a quatre. On oublie qu'il y en a un qui a
18 plaidé par écrit.

19 Merci également à notre sténographe,
20 monsieur Morin, notre greffière, Madame Monique. Et
21 merci à toute l'équipe de la Régie. Vous avez pu
22 les entendre ou, tout au moins, vous savez qu'ils
23 ont préparé les analyses et les demandes de
24 renseignement. Alors, on a une très bonne équipe
25 d'avocats et de spécialistes de toute nature.

1 Et merci à nous trois, merci à vous deux.
2 Nous allons prendre le dossier en délibéré lorsque
3 la preuve sera complétée avec l'envoi d'ici
4 vendredi, seize heures (16 h).

5 Me ADINA GEORGESCU :

6 Parfait, merci. Merci beaucoup, Monsieur le
7 Président.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Alors, au nom de tous et toutes, merci, bonne fin
10 de journée.

11 Me ADINA GEORGESCU :

12 Merci à vous. Bonne fin de journée. Au revoir.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Merci.

15 FIN DE L'AUDIENCE

16

17

18

1 SERMENT D'OFFICE

2 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
3 certifie sous mon serment d'office, que les pages
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription
5 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
6 moyen du sténomasque d'une retransmission en
7 visioconférence, le tout conformément à la Loi.

8

9 ET J'AI SIGNÉ :

10

11

12

Sténographe officiel. 200569-7

13